



ÉCOLE / PARENTS

DES RELATIONS CONSTRUCTIVES

RÉALISÉ PAR L'UNION DÉPARTEMENTALE
DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE



Avec le concours de la



FCPE Tarn et Garonne

Tarn et Garonne



**UN RECUEIL RÉALISÉ PAR
L'UNION DÉPARTEMENTALE
DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE (UD82 DDEN)**

**AVEC LE CONCOURS DE LA FÉDÉRATION DES
CONSEILS DE PARENTS D'ÉLÈVES (FCPE)**

ÉCOLE / PARENTS

DES RELATIONS CONSTRUCTIVES



Recueil consultable et téléchargeable sur le site DDEN 82



<http://82.dden-fed.org/relation-ecoles-parents/>

LE MOT

de la présidente UD DDEN

Nous, Délégués départementaux de Tarn et Garonne, nous efforçons d'approfondir certaines problématiques de l'école pour le bien-être de l'élève en plus de notre présence dans les conseils d'école.

Après un recensement des pratiques remarquables autour de « Se Construire citoyen », nous avons étudié une tranche-clé de la journée de l'élève : « la pause méridienne et la qualité de la restauration scolaire ».

Convaincus que l'ambiance scolaire est primordiale à la réussite de l'élève, il nous restait à faire un état des lieux des « Relations Ecole-parents », ce que nous avons initié en 2020 avec une enquête dématérialisée. La pandémie et ses conséquences ont perturbé l'évolution du chantier engagé et modifié les données.

Une première thématique a été dégagée : les parents d'élèves et tout particulièrement les représentants de parents élus sont très peu informés de leurs droits et devoirs. Les parents d'élèves constitués en association sont essentiellement tournés vers l'apport festif et financier dans les écoles et ne sont pas affiliés à une fédération, - fédération qui pourrait leur apporter le soutien de formation pour les aider à remplir efficacement leur rôle.

Nous avons décidé de sillonner le département pour rencontrer les parents d'élèves. Pour cela, le partenariat avec la FCPE, seule fédération de parents d'élèves présente en Tarn et Garonne a été évident. Objectif : aider les parents à mieux remplir leurs missions pour la réussite de leurs enfants mais aussi pour assurer des relations apaisées avec les autres membres de l'équipe éducative.

Dans ce livret, nous avons réunis des témoignages d'actions favorisant les relations Ecole-Parent, des articles de réflexion sur l'importance de la qualité de ces échanges. Les liens répertoriés vers les sites de documentation permettent d'approfondir les thématiques : textes officiels, articles de recherche, expériences concrètes à transposer dans son école...

L'Union 82 DDEN espère que ce petit fascicule aidera les membres de l'équipe éducative qui gravite autour de l'élève à reconnaître le rôle de chacun et à lui assurer la place qui lui est due.

Que ce livret serve à tous pour découvrir, voire approfondir le rôle de chacun !

Bonne lecture,

Camille LOPITAUX, présidente UD82DDEN



LE MOT

du DASEN

On présente souvent le DDEN comme un « ami de l'école publique ». Et c'est une définition qui, si elle mérite d'être complétée, dit cependant beaucoup de choses.

En effet, le DDEN est une vigie dans notre système éducatif. Il surveille, il accompagne et il conseille, avec toujours comme ligne directrice l'attachement aux valeurs de laïcité.

Être DDEN, c'est un engagement bénévole, c'est veiller aux bonnes conditions de vie à l'école, mais aussi autour de l'école, notamment pour toutes les questions liées à la sécurité.

Merci donc à tous les DDEN du département pour leur investissement quotidien.

Cyril LE NORMAND, IA-DASEN



Laura Rivera - Unsplash

LE MOT

de la FCPE

« Il faut tout un village pour éduquer un enfant. » De mon point de vue, ce proverbe africain soulève assez bien l'importance de l'alliance des adultes au bénéfice de la réussite éducative des enfants. Pour la FCPE, la finalité primordiale de cette collaboration entre éducateurs est de favoriser l'émancipation des enfants. Tout un programme !

La participation des parents d'élèves aux instances de pilotage des écoles et leur implication au suivi de la scolarité de leurs enfants sont des facteurs qui permettent de développer la communication, le bon fonctionnement du tandem famille-école, les liens de confiance au sein de la communauté éducative et par ricochet un meilleur climat scolaire.

Certes, parfois, les parents méconnaissent les enjeux, les attentes des professionnels de l'enseignement et/ou le fonctionnement de l'École. Les associations de parents d'élèves et celles d'éducation populaire peuvent faciliter cette compréhension. Leur appui permet de favoriser l'égalité des droits des enfants au sein de l'École, lieu de la fabrication du commun.

C'est avec cette conviction, que nous avons souhaité développer un outil, plutôt complet, à disposition des parents et des communautés éducatives.

Nous restons également à votre écoute pour répondre à vos questions et vous soutenir.

Beatriz MALLEVILLE, présidente de la FCPE 82



Laura Rivera - Unsplash

SOMMAIRE

LE MOT de la présidente UD DDEN	4
LE MOT du DASEN	6
LE MOT de la FCPE	7

PARTIE 1

AMÉLIORER ET FAIRE VIVRE LA RELATION ÉCOLE / PARENTS _____ **10**

1.A Des actions conduites dans le Tarn et Garonne _____ **11**

Création artistique et co-éducation : la résidence d'artiste crée le lien	12
Nuit de la lecture 2024	14
Améliorer l'accueil périscolaire, parents et enseignants unis	16
Associer les parents d'élèves à la journée nationale du sport scolaire	20
Réunir tous les partenaires de l'école pour améliorer les relations	22
Accompagner des parents dans leur mission d'éducation	25
Table ronde : « L'école et l'outil numérique »	28
DDEN 82 et FCPE, une plaquette pour les parents	30
Information des parents, action conduite en commun DDEN82/FCPE	32

1.B Informations et exemples de bonnes pratiques _____ **35**

Droits et devoirs des parents d'élèves	36
Droits et devoirs du représentant de parents d'élèves	41
Droits et devoirs des associations de parents d'élèves	43
La coparentalité en milieu scolaire	47
Dix conseils pour bien gérer les relations parents d'élèves et école	56
Éduscol : La mallette des parents	63
Éduscol : la coéducation	66
Le numérique pour favoriser l'implication des parents	68
Le projet P@rents, parlons numérique	70
Parents venus de l'étranger, quelle relation avec l'École ?	71
Réussir l'inclusion scolaire	73

PARTIE 2

**ÉTUDES ET RÉFLEXIONS SUR LA PLACE DES PARENTS
À L'ÉCOLE** _____ **79**

Historique et points de vue	80
Les relations entre les familles et l'école	82
La Coéducation	89

PARTIE 3

LISTE DES LIENS UTILES _____ **95**

Les relations École/Famille dans les textes de loi	96
Les espaces parents	99
Connaissance du système éducatif	100
Les instances de l'école	101
Les parents et l'école	101

PARTIE 4

**LE RÔLE DES DDEN ET DES FÉDÉRATIONS
DE PARENTS D'ÉLÈVES** _____ **103**

Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)	104
Associations de parents d'élèves	105
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	107

REMERCIEMENTS _____ **109**

1

Partie 1

AMÉLIORER ET FAIRE VIVRE LA RELATION ÉCOLE / PARENTS :

**Actions, informations
et exemples
de bonnes pratiques**

1.A

Des actions conduites dans le Tarn et Garonne



CRÉATION ARTISTIQUE ET CO-ÉDUCATION :

la résidence d'artiste crée le lien

Ecole Jules Guesde à Montauban

Projet porté par :

l'Association REEL, dont le projet correspondait à une des actions de notre projet « Notre école, faisons la ensemble », intitulé « l'école comme un lieu de vie, d'épanouissement et d'ambitions co-éducatives », Isabelle Scotti, directrice école élémentaire Jules Guesde, Julie Sieiro, directrice école maternelle Jules Guesde et l'ensemble des familles.

Ce qui a motivé ce projet :

- De nombreuses familles très éloignées de l'école du fait de la langue ou d'une histoire compliquée avec l'école
- Des résultats aux évaluations nationales à améliorer
- Peu d'implication des parents aux actions initiées par l'école (rendez-vous institutionnels et moments plus festifs)

Description de l'action :

Grâce à l'intervention d'une artiste, Mélanie Hosteint, en résidence sur le groupe scolaire pendant plus de 8 semaines :

- « Échanges, pratiques collectives et collaboratives artistiques autour du livre » ;
- Élaboration d'un projet commun de la crèche au lycée, autour de la thématique du conte.
- Intervention de l'artiste auprès de tous les enfants et adolescents participants au projet ;
- Travaux de lecture de contes, de production d'écrit et de création artistique dans toutes les classes de primaire ;
- Travaux artistiques mêlant des enfants de tous les âges de la crèche au lycée ;

- Mise en œuvre, sur le site du groupe scolaire, d'ateliers parents/enfants hors temps scolaire autour d'activités manuelles (le tricot après 16h) et la création artistique (pendant les vacances d'avril).



Les attentes et les progrès constatés :

- Voir progresser le partenariat école/famille et le bien-être des élèves à l'école, qui sont, d'après plusieurs études, des leviers déterminants à la réussite scolaire de tous les élèves.
- Faire émerger un sentiment d'appartenance à une communauté (celle de l'école, du quartier)
- Ouvrir les champs des possibles de tous les élèves afin de leur permettre (ainsi qu'à leur famille) de construire un projet scolaire cohérent



La résidence d'artiste n'est pas encore terminée mais on a pu constater que :

- Des liens s'étaient tissés entre familles lors des ateliers proposés pendant les vacances
- Autour d'un même objet de création, les barrières entre famille et école disparaissent du fait de leur même niveau de compétences, dans ce contexte précis.
- Riche collaboration entre acteurs de différentes structures

Suites prévues :

- Ateliers parents / enfants pour la rentrée 2024 après l'école (travaux manuels, jeux de société...)
- Pérennisation de la liaison crèche / école maternelle
- Liaison école élém. / lycée Bourdelle autour de projets créatifs
- Poursuite de la mise en œuvre des actions prévues dans le projet.

NUIT DE LA LECTURE 2024

Ecole de Lafrançaise

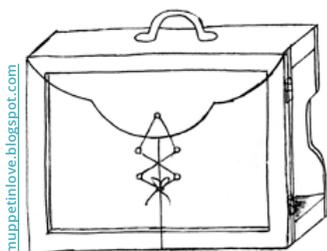
Action menée par les parents d'élèves des écoles publiques de la commune de Lafrançaise en partenariat avec la médiathèque intercommunale et le Centre Social avec la référente parentalité.

Objectif : donner le goût du livre aux enfants

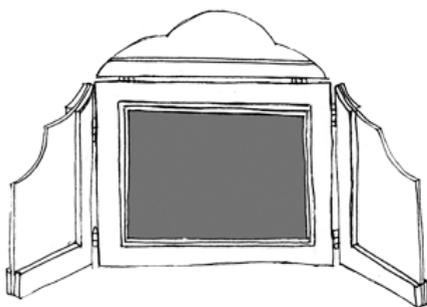
Dans un premier temps la soirée était organisée autour d'ateliers créatifs (marque page et création de BD), un atelier zen, éveil et conte sonore et une découverte qui a eu beaucoup de succès : l'atelier Kamishibai



Deux contes joués pour clore la soirée.



muppetinlove.blogspot.com



Le kamishibai (紙芝居, littéralement « pièce de théâtre sur papier ») est un genre narratif japonais, sorte de théâtre ambulante où des artistes racontent des histoires en faisant défiler des illustrations devant les spectateurs.



Bilan :

La participation était importante jusqu'aux alentours de 19h et moins d'enfants étaient présents pour le 2^e conte.

- L'événement a duré de 16h30 à 20h30/21h sans coupure
- Un seul conte tout public plus dynamique et jovial à 18h serait plus adapté (proposition de faire intervenir Frédérick Bédé pour un spectacle conté et éventuellement une sieste sonore)
- Proposition de différents stands et ateliers (kamishibai, lecture de conte ou autre par le club lecture théâtre du collège, ateliers créatifs, jeux avec les bénévoles de la ludothèque et les collégiens du club jeux...)



Le souhait :

Les organisateurs souhaitent reconduire cette action chaque année et la faire évoluer afin qu'elle permette de proposer d'autres actions dans l'année autour du livre.

Impliquer les enseignants et le travail de classe est un autre axe à développer.



Fiche-action réalisée à partir du bilan établi par Nadège Dupont, référente Parentalité du centre social.

Photos : Charlotte Hénaff-chargée communication de la communauté de communes du Pays de Lafrançaise.

AMELIORER L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

PARENTS ET ENSEIGNANTS UNIS

Ecole Primaire de VAREN

Origine de l'action :

Demande des parents d'élèves lors d'un Conseil d'Ecole puis proposition de mise en place temps de temps « ÉCHANGES / RÉFLEXION AUTOUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE » par le DDEN

Projet coordonné par la directrice de l'école : Mme Melleli, une enseignante Mme Fourcade et une élue locale Mme Fabre.

Les constats à l'origine de l'action :

- Demandes des enfants et des familles pour améliorer les divers temps d'accueil périscolaires
- Demande des enseignants pour aider le personnel municipal à mieux remplir son rôle éducatif.
- Volonté de la municipalité d'aller vers un PEDT et un accueil de loisirs agréé même si l'organisation scolaire est sur 4 journées.

Objectifs de l'action :

- Accompagner l'amélioration de la restauration scolaire (introduction du Bio et local) par une meilleure adaptation du comportement des encadrants.
- Prise de conscience par tous du rôle éducatif et d'une coéducation partagés par tous : enseignants, personnels municipaux, parents.
- Impliquer le personnel municipal dans l'organisation de leur temps de travail

- Améliorer le fonctionnement de l'accueil périscolaire en préfiguration du PEDT qui sera élaboré en 2023/2024
- Associer tous les partenaires autour de cet ÉCHANGE/RÉFLEXION
- Lier scolaire et périscolaire.



Description de l'action :

Organisation de 3 demi-journées regroupant élus, enseignants, parents d'élèves, personnels temps périscolaires, responsable restauration scolaire et DDEN ; ces séances ont été préparées par 1 enseignant, 1 parent d'élève, 1 élu, le DDEN et animées par un parent d'élèves (directeur Centre de vacances et formateur BAFA) et le DDEN.

Contenu des séances :

1^{ère} séance :

1 - Accueil / présentations :

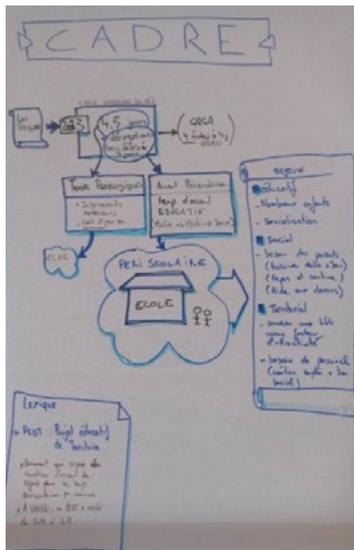
- Qu'est-ce que ce qu'on appelle « garderie » actuellement pour vous ? Quelle est votre vision de la garderie aujourd'hui ?
- Quel est le temps périscolaire idéal ? Quel rôle pouvez-vous jouer ?
- Échange sur les réponses des élèves.

2 - Cadre institutionnel périscolaire et enjeux : volonté de la commune d'un accueil de qualité.

3 - Mise en commun des représentations et clarifications des objectifs :

L'enfant au centre du projet et parole de chaque partie : école /Mairie /parents.

Objectif: Coéducation. + rôle de chaque partie.

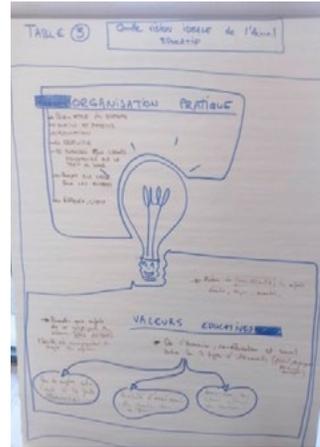


2^{ème} séance :

1- Une équipe pour organiser et animer :

À partir de la réflexion de la première séance :

- Comment s'organiser ?
- Organisation des différents temps ?
- Théorie sur les modalités d'animation : l'acte éducatif / besoin des enfants.
- Et quels besoins pour les enfants à chaque temps ?
- Qu'est ce qui est le plus profitable à l'enfant ?



3^{ème} séance :

À l'intérieur de cette organisation : Quelles activités ? Perspectives ? Quel programme ?

L'attitude éducative dans nos interventions ?

Réflexion sur l'autorité et réponses à des situations vécues sous forme de jeu de rôle.

Quelles activités possibles tout au long de l'année ?

Importance du jeu libre. Établir un répertoire de jeux.



Suites prévues

- Elaboration d'un PEDT avec la participation des divers acteurs éducatifs : enseignants, parents, élus, associations, DDEN pour la rentrée 2024
- Formation des personnels municipaux BAFA
- Recherches d'intervenants dans les associations locales.

*Les parents associés à cette action : Alexandra Zech, Elsa Dorlin
Fiche-action réalisée par Gino Pessotto*



ASSOCIER LES PARENTS D'ÉLÈVES À LA JOURNÉE NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE

le 20 septembre 2023



Ecole Primaire de Vaïssac



Initiateurs de l'action :

Les quatre enseignantes de l'école : Ioanna Saurin, Aurélie Masol, Anaïs Oulivet, Caroline Gautier



Objectif :

Le désir d'associer les familles à cette manifestation pour ouvrir l'école aux parents et consolider les liens.

Attentes de ce dispositif

- -Permettre aux parents de participer à un projet scolaire avec leurs enfants et l'équipe enseignante, afin que ceux-ci se sentent d'autant plus investis, responsables, proches de l'école.
- - Favoriser la coéducation



Description de l'action :

-Une randonnée est organisée selon deux parcours adaptés à l'âge des élèves, à partir de l'école. Les parents sont sollicités au préalable pour tracer les itinéraires et conviés à marcher avec les enfants et l'équipe des enseignantes et ATSEM.

-Afin d'apporter une dimension éducative supplémentaire à cette sortie en plein air, le projet est associé à « Nettoyons la nature ».

Résultats, améliorations :

Une vingtaine de parents ont répondu présents.

La demande est croissante de rapprochement Parents/École



Autres projets pour renforcer le lien Ecole /parents

« Entrez, c'est ouvert » où les parents sont conviés à une demi-journée dans les classes, accueillis avec un café/biscuits, et assistent ensuite, après une séance de classe, à une séance d' « orchestre à l'école » avec les professeurs de musique.

Chaque année, ce jour-là, des parents volontaires peuvent déjeuner à la cantine (un tour de rôle est respecté). Ils sont invités par la mairie.



RÉUNIR TOUS LES PARTENAIRES DE L'ÉCOLE POUR AMÉLIORER LES RELATIONS

Assurer un accueil de qualité et adapté pour tous les enfants



Ecole Primaire Publique La Rose des Vents Monclar de Quercy



Projet initié par

ALAE : Chloé Gaugirand, coordinatrice CLAS/référente famille – Cindy Jauberthie, Directrice ALAE

Ecole : Elodie Glaizal, directrice – Sabine Carrette enseignante UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants)

Parents associés à cette action

Représentants des parents au Conseil d'école et plus largement les familles invitées lors des matinées à l'école.



Constats :

Les difficultés croissantes rencontrées sur le temps de midi dans l'accueil des enfants non francophones au niveau de l'ALAE et la constatation de la présence d'un communautarisme très important associé au souhait d'une meilleure inclusion.

Objectifs

Meilleure inclusion des élèves non francophones

Créer du lien entre les familles et avec elles et, au-delà, avec tous les acteurs de la co-éducation



Description de l'action :

Appel à une rencontre officielle le 13 mars 2024 : ALAE, école, communauté de communes, CADA (Centre d'accueil pour demandeurs d'asile), Accueil Montauriol¹, parents délégués pour une recherche commune de solutions.

De cette rencontre est né le projet d'ouverture de l'école aux familles mis en place dans le cadre d' « entrez c'est ouvert » (ALAE et école) le mercredi 3 avril le matin en deux temps :

- Une première partie simplement entre parents pour discuter, se rencontrer et évoquer leurs difficultés,
- Un second temps autour d'activités enfants/parents (atelier cuisine, jeux en bois, sport, peinture...),
- Clôture de cette matinée par un verre de l'amitié.

L'organisation commune d'un deuxième accueil des parents a été programmée le 26 juin. Quarante parents ont participé avec leurs enfants à une randonnée autour du lac de Monclar-de-Quercy. Une réflexion est en route autour de projets incitatifs à « faire ensemble » pour la rentrée prochaine (par exemple : végétalisation de la cour de l'école)



¹ Accueil Montauriol :

Des déplacés ukrainiens sont accueillis dans les chalets de la base de loisirs de Monclar-de-Quercy. Une équipe constituée de 6 professionnels encadre le dispositif (traducteur, travailleur social, secrétaire, conseillère en insertion professionnelle, coordinatrice).

Les personnes sont accompagnées sur la gestion du quotidien, sur le plan administratif notamment en travaillant sur l'accès aux droits et à l'insertion. Cette insertion passe d'abord par l'apprentissage de la langue française.

✓ Améliorations constatées :

Le principal objectif étant de créer du lien, le bilan est très positif.

La réflexion commune autour de la problématique évoquée, les propositions de situations à mettre en place, puis la réalisation du projet ont renforcé la dynamique et la cohérence entre les différents partenaires au service du bien-être et de la réussite éducative des élèves.

Cette action sera-t-elle suivie d'autres projets ? Lesquels ?

Parallèlement à ce projet, un travail est également en cours à l'école (ALAE et école) dans le cadre de « Notre école faisons-la ensemble », avec des discussions/réflexions de l'ensemble des élèves allophones et francophones autour des espaces de vie de l'école afin que chacun d'eux puisse trouver la sérénité au cours de sa journée de vie scolaire.

Une réflexion commune est en cours pour rendre la cour de l'école plus agréable en la végétalisant. Ce projet mettrait en commun les compétences et les savoir-faire de tous les partenaires.

*fiche-action réalisée par
Geneviève Lasserre*



ACCOMPAGNER DES PARENTS DANS LEUR MISSION D'ÉDUCATION

 **Ecole Primaire Publique La Rose des Vents Monclar de Quercy**

 **Action initiée par :**

l'Équipe de l'Association Familles Rurales de Monclar-de-Quercy, le Centre social et REAPP : Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Partenaires :

CAF, Mairie, Communauté des Communes et MSA

Référente famille : Chloé Gaugirand

 **Constat préalable :**

- Situations familiales difficiles en augmentation
- Manque d'accès aux ressources culturelles
- Familles en difficulté pour accompagner leurs enfants dans leur scolarité (barrière de la langue, précarité...)

Les attentes de ce dispositif ?

- Renforcer la cohésion interfamiliale
- Aider les parents à mieux assurer leur rôle éducatif
- Rompre l'isolement social et/ou géographique

 **Description des actions**

1- Actions mise en œuvre par le REAPP :

- Accompagnement et orientation de la part de la directrice Sylvaine DIENE (éducatrice spécialisée)

- Création d'une bibliothèque ressources : prêt de livres sur différents thèmes pour aider les familles sur certains sujets (les écrans, les émotions, les troubles, la séparation, le harcèlement, la famille, l'adolescence, la sexualité,...)
- Organisation de soirées parentalité : lieu d'échanges et de débat entre pairs avec le soutien d'un professionnel sur un thème défini.
- Mise en place du café des parents : temps convivial où tous les parents peuvent partager autour d'un café/thé, leurs expériences, leurs questionnements. Lieu où on peut échanger des idées, être écouté.

CAFÉ DES PARENTS

lieu d'accueil et d'écoute pour les parents d'enfants de tous les âges
convivialité, échanges, partage

Local des aînés (à côté du cordonnier)
Monclar de Quercy

22 janvier	29 avril	de 9h30 à 11h30
15 février	27 mai	
18 mars	17 juin	

Pour plus d'informations: 07 68 61 95 04
chloe.gaugirand@famillesrurales.org

Familles rurales ASSOCIATION DE MONCLAR DE QUERCY

2- Actions mises en œuvre par la référente famille :

Organisation de sorties famille : permet aux familles de bénéficier de loisirs communs avec leurs enfants. C'est pour certains l'occasion de découvrir des lieux, de partager un temps fort. Besoin des familles de sortir du quotidien, de faire du lien avec leurs enfants autrement, de prendre le temps et de passer du temps en famille (salon du livre, musées,...)

Organisation de séance cinéma familles : notre partenaire est l'association locale « Les amis du cinéma de Monclar ». Lors de chaque période de vacances, une séance est proposée aux familles à un tarif préférentiel afin d'offrir la possibilité à tous de pouvoir accéder à la culture. La séance est suivie d'un goûter, ce qui permet les rencontres et échanges.

3- Actions mises en œuvre dans le cadre du CLAS :

- Mise à disposition auprès des enfants et des jeunes des ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école (ressources qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial).

- Pendant le temps scolaire, la méthodologie et l'aide scolaire sont privilégiées.
- Les activités à l'extérieur et les autres projets sont proposés sur les temps de vacances. Temps d'ouverture pendant le temps scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h (enfants de l'élémentaire), mercredi de 15h à 17h (adolescents); pendant les vacances : tous les après-midi de 14h à 17h (enfants de l'élémentaire) et les matinées de 10h à 12h (adolescents).

4- Actions mises en œuvre dans le cadre du Projet TEORE (prêts de Tablettes et d'Ordinateurs pour la Réussite Educative)

pour valoriser la continuité éducative par le prêt de tablettes et ordinateurs à des enfants et adolescents.

Améliorations constatées

- Le nombre d'enfants et d'habitants accueillis est maintenu voire augmenté
- La confiance dans le centre social et la connaissance de ses compétences est en progression
- La présence des parents et des partenaires et des bénévoles est en augmentation

Suites de cette action

Un bilan régulier est fait et un projet très détaillé est réalisé (projet 2023-2027). Des réunions régulières permettent le suivi des projets. Les actions sont à poursuivre et seront réévaluées au cours de l'établissement du prochain projet.

Action pilotée par toute l'équipe de professionnels et de bénévoles de l'association.

Fiche-action réalisée par Geneviève Lasserre DDEN

TABLE RONDE : « L'ÉCOLE ET L'OUTIL NUMÉRIQUE »

Une initiative de l'Association des parents d'élèves de St-Antonin-Noble-Val

 **APE des écoles publiques (maternelle et primaire) de St-Antonin-Noble-Val**

 **Action initiée par :**

L'Apeï Escola, association de parents d'élèves indépendante dont l'objet est le suivant : organiser des événements et des manifestations pour créer et renforcer des liens au sein de la communauté éducative à Saint-Antonin-Noble-Val : soirées culturelles, débats, conférences, événements festifs, productions et ventes de gâteaux, de produits du jardin, braderies...

 **Constat préalable :**

De nombreux questionnements des deux côtés du portail quant aux nouveaux usages des outils numériques à la fois dans l'école et à la maison *pour* l'école. Nombreux ont été les échanges informels entre parents mais aussi avec les équipes enseignantes, parfois inquiètes, à ce sujet, et l'association Apeï Escola a souhaité proposer un moment d'échange le plus ouvert possible pour discuter à bâtons rompus des expériences, enthousiasmes et craintes de chacun.

Une brochure d'information a été rédigée en amont et a malheureusement fait l'objet d'incompréhensions suite à sa diffusion prématurée.

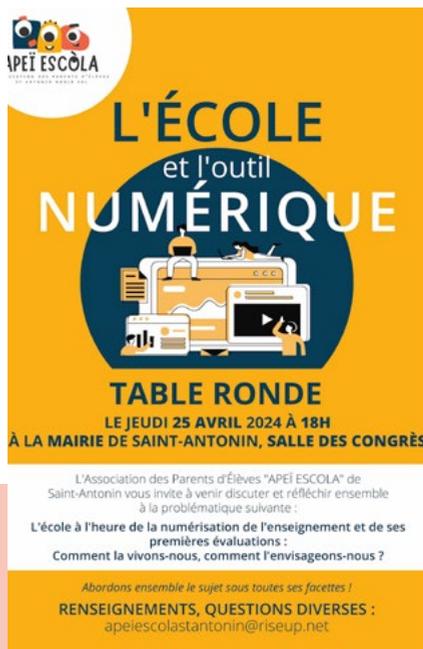
 **Description de l'action :**

Sur un temps en début de soirée (17h-19h), était conviée toute personne susceptible d'apporter question, information et/ou

témoignage sur le sujet. L'espace de la salle des Congrès de la mairie de St-Antonin était organisé en un cercle de chaises disposées autour d'un paperboard et d'une boîte à post-its permettant la dépose de questions, informations ou témoignages qui furent piochés régulièrement afin d'alimenter la discussion.

La problématique était la suivante :

L'école à l'heure de la numérisation de l'enseignement et de ses premières évaluations : Comment la vivons-nous, comment l'envisageons-nous ?



The poster features the logo of APEI ESCOLA at the top left. The main title is 'L'ÉCOLE et l'outil NUMÉRIQUE' in large, bold letters. Below the title is an illustration of a classroom with a teacher and students using digital devices. The text below the illustration reads 'TABLE RONDE' and 'LE JEUDI 25 AVRIL 2024 À 18H À LA MAIRIE DE SAINT-ANTONIN, SALLE DES CONGRÈS'. At the bottom, it states: 'L'Association des Parents d'Élèves "APEI ESCOLA" de Saint-Antonin vous invite à venir discuter et réfléchir ensemble à la problématique suivante : L'école à l'heure de la numérisation de l'enseignement et de ses premières évaluations : Comment la vivons-nous, comment l'envisageons-nous ?' and 'Abordons ensemble le sujet sous toutes ses facettes ! RENSEIGNEMENTS, QUESTIONS DIVERSES : apeiescolastantonin@riseup.net'.

Enseignants, élèves, parents, tout le monde était bienvenu. Nous nous sommes néanmoins heurtés au règlement institutionnel et au devoir de réserve auxquels sont soumis les professionnels de l'éducation, aussi étaient-ils peu représentés. Les points de vue exprimés ont donc manqué de variété. Les retours d'expériences de professionnels de l'éducation auraient pu permettre de nuancer, expliquer des ressentis et expériences des parents et peut-être apporter quelques réponses à divers questionnements.

Par ailleurs les échanges se sont avérés très riches, beaucoup d'inquiétudes et d'interrogations quant aux usages, notamment au collège, mais aussi à la maison.

Le sujet est régulièrement évoqué en conseils d'école, dans le cadre réglementaire de l'institution.

La brochure informative rédigée par l'un des membres de l'association (« Questionner l'école numérique ») est toujours disponible sur demande à l'adresse apeiescolastantonin@riseup.net ou à l'occasion des nombreux événements proposés tout au long de l'année par l'association.

DDEN 82 ET FCPE

UNE PLAQUETTE POUR LES PARENTS

Objectif :

Réaliser un outil qui synthétise les droits et devoirs des parents et qui peut être facilement mis à jour et diffusé à chacun.

Donner à tous les parents les outils pour remplir pleinement leur rôle à l'école en tant que parent mais aussi en tant que parent représentant des autres parents.

Description :

Après l'enquête sur les Relations Ecole-Parents et les premières réunions avec les parents dans les écoles, l'idée d'avoir un document facile d'utilisation a germé en parallèle de la construction d'un livret plus conséquent : une plaquette (voir ci-contre) a été éditée en 5000 exemplaires diffusés dans les écoles du département de Tarn et Garonne par les IEN (transmis par les directrices et directeurs).

Constats et possibilités d'amélioration :

Les DDEN et la FCPE ont diffusé directement aux parents. En 2023-24, la distribution a été un peu tardive (délais d'impression), mais nous espérons bien faire mieux :

- Diffusion dès la rentrée
- Mise en place d'une version numérique actualisée annuellement et transmise à TOUS les parents via l'ENT ou un message électronique.

Rappel : les parents sont membres à part entière de l'équipe éducative pour suivre et soutenir la scolarité de leur(s) enfant(s). Les parents élus représentent l'ensemble des parents et parlent au nom de tous les parents. Cela nécessite de connaître le fonctionnement du conseil d'école et donc une préparation en amont et un bilan en aval avec retour à tous les parents.

Ce document sera utilisé dans les réunions d'information organisées avec les parents (présence possible des enseignants, bien sûr) et permet de développer la notion de CO-EDUCATION.



INFORMATION DES PARENTS

Action conduite en commun **DDEN82/FCPE**

Constat préalable

Les parents ne connaissent pas clairement leurs droits et devoirs à l'école par manque d'information ou par désintérêt. Dans certaines écoles, trouver des parents volontaires pour être « représentants de tous les parents » est difficile.

En Tarn et Garonne, les parents ne sont pas toujours organisés en associations et quand cela est le cas, elles sont essentiellement tournées vers les actions ludiques qui aident à récolter de l'argent au bénéfice des activités scolaires. L'objectif « élection des parents d'élèves » est souvent laissé à la charge des enseignants et non de l'APE. Très peu d'associations sont affiliées à la seule fédération représentée dans le département.

Description de l'action

Les membres du Conseil d'Administration de l'Union des DDEN ont établi un partenariat avec la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves Départementale (FCPE) pour entreprendre une tournée des écoles et rencontrer les parents d'élèves, délégués ou non, pour répondre à leurs interrogations ou les aider à résoudre leurs difficultés.

Ces rencontres se font à la demande de quelques parents, d'enseignants. Des événements regroupant plusieurs établissements ont été tentés pour éviter de surcharger nos emplois du temps mais la fréquentation a été décevante.

Les parents aiment se retrouver pour discuter de leurs problèmes internes : difficultés de communiquer entre eux, de

se faire entendre par les enseignants, de se faire reconnaître comme les porte-parole de l'ensemble des parents.

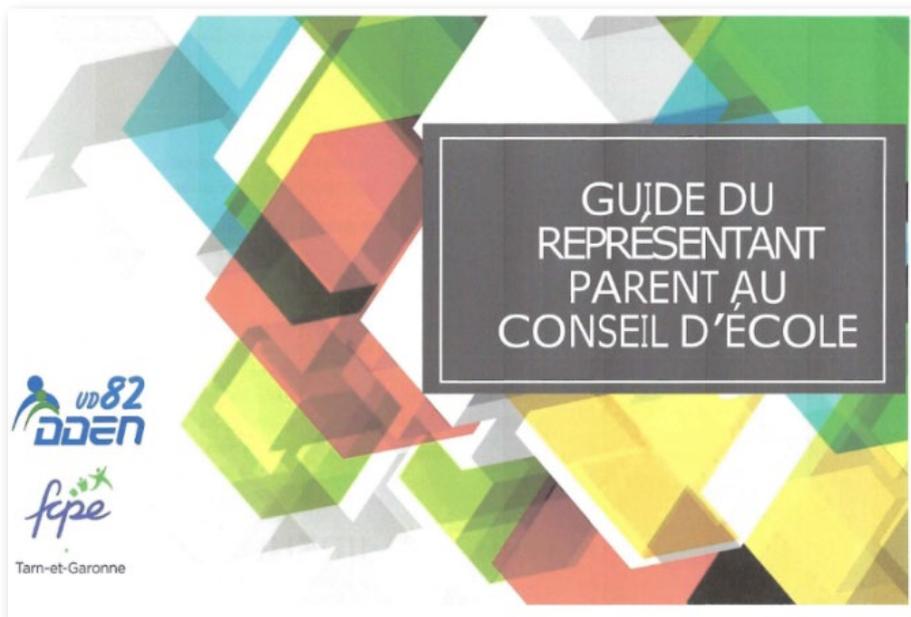
✓ **Freins aux réunions**

Difficulté à transmettre l'information, la volonté doit venir des parents eux-mêmes.

Craintes de ne servir à rien, de ne pas savoir comment faire.

🔑 **Outil**

Un fascicule a été adapté d'un outil en usage à la FCPE pour laisser aux parents intéressés un document auquel ils peuvent se référer.





Alissa De leva - Unsplash

1.B

Informations et exemples de bonnes pratiques



DROITS ET DEVOIRS DES PARENTS D'ÉLÈVES

LES DEVOIRS DU PARENT D'ÉLÈVE

La mission des parents d'élèves se décline en plusieurs grands devoirs :

- 1. Veiller à **l'assiduité et à la ponctualité de l'enfant.**
- 2. Aider son enfant à prendre ses responsabilités et notamment à **respecter les autres** et leur culture.
- 3. Être attentif aux comportements ou propos de son enfant pouvant révéler des situations de harcèlement, d'exclusion ou de discrimination.
- 4. S'assurer que son enfant adopte **une bonne hygiène de vie** (son sommeil, son alimentation...)
- 5. Respecter le règlement intérieur de l'école
- 6. Respecter les valeurs de l'École de la République « LIBERTÉ , EGALITÉ , FRATERNITÉ, LAICITÉ »
- 7. Accompagner et soutenir son enfant dans la **découverte de l'écriture et de la lecture.**
- 8. Se conformer aux chartes de la laïcité et de l'utilisation numérique.



LES DROITS DU PARENT D'ÉLÈVE

1. Droit d'information et d'expression

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés des résultats et du comportement scolaires de leurs enfants.

Conformément aux dispositions de l'article 371-1 du code civil, l'autorité parentale est en principe exercée conjointement par les père et mère, quelle que soit leur situation (mariés ou non, séparés, divorcés...). Les écoles doivent pouvoir entretenir avec les deux parents les relations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants. Lorsque l'autorité parentale a été confiée à un tiers par le juge aux affaires familiales, celui-ci dispose des mêmes droits et devoirs dans ses rapports avec l'institution scolaire.

En conséquence, la fiche de renseignements demandée aux familles en début d'année mentionne les coordonnées des deux parents. Lorsque deux adresses sont indiquées, les informations communiquées par courrier le sont aux deux adresses. Le déroulement des enseignements, ainsi que les évolutions du système éducatif et les dispositifs nouveaux sont portés à la connaissance des parents. S'il existe un espace numérique, chaque parent doit avoir ses codes personnels.

Les résultats et le comportement scolaires

Le directeur d'école prend toute mesure adaptée afin que les parents puissent effectivement prendre connaissance des résultats scolaires de leur enfant.

Dans le cadre des mesures que le conseil d'école adopte sur la conduite du dialogue avec les parents ou dans le cadre du projet d'école, il appartient à chaque école de définir, compte tenu de ses spécificités (type d'établissement, population scolaire, nombre d'élèves...), les mesures les mieux à même de porter ces résultats à la connaissance des parents.

Le livret scolaire, peut, par exemple, être remis en mains propres dans le cadre de rencontres individuelles ou collectives. En outre, aussi souvent que l'intérêt de l'élève le nécessite, le point est effectué régulièrement sur ses résultats et son comportement scolaires par le biais d'échanges d'informations, notamment au moyen du carnet de correspondance.

Les parents doivent être prévenus rapidement de toute difficulté rencontrée par l'élève, qu'elle soit scolaire ou comportementale. La question de l'assiduité, élément fondamental de la réussite scolaire, fait l'objet d'une attention particulière.

Les nouvelles technologies, en fonction de l'équipement des établissements et des familles, pourront être un support pour mieux communiquer. Ainsi, l'utilisation des SMS et des autres moyens accessibles par Internet (messagerie notamment) doivent permettre, chaque fois que possible, des échanges plus rapides avec les parents (absences, réunions...).

Les demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents

Le directeur d'école, les enseignants et l'ensemble des personnels de l'établissement veillent à être à l'écoute des attentes des parents.

Les demandes individuelles d'information ou d'entrevue recevront une réponse. Les demandes de rendez-vous sont orientées vers le bon interlocuteur, selon la nature de la demande. Une réponse négative est toujours motivée.

Les parents sont également invités à répondre aux demandes de l'équipe éducative dans l'intérêt de l'enfant.

2. Droit de réunion

Les réunions avec les parents

Lors de sa première réunion, le conseil d'école examine notamment les conditions d'accueil des parents. Celles-ci peuvent être développées, au-delà des dispositions prévues par le décret, selon les particularités, ou les pratiques déjà satisfaisantes, de l'école ou de l'établissement.

Les parents sont informés des rencontres prévues (réunions d'information, rencontres parents-enseignants,...). Il leur est ainsi précisé le nombre, la date et l'objet de ces rencontres rythmant l'année scolaire.

Les parents des élèves nouvellement inscrits sont réunis par le directeur d'école en début d'année scolaire. Les modalités d'organisation sont laissées à l'appréciation du directeur d'école en fonction des contraintes propres à l'établissement mais ces rencontres devront nécessairement se tenir au tout début de l'année scolaire et au plus tard avant la fin de la troisième semaine suivant la rentrée.

Cette exigence nouvelle n'interdit naturellement pas aux établissements qui ont la possibilité ou la tradition de réunir l'ensemble des parents de le faire.

Le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école organise au moins deux fois par an et par classe une rencontre entre les parents et les professeurs. Ces rencontres, n'ont pas toujours le même objet et donc ne revêtent pas nécessairement la même forme : rencontres individuelles de chaque parent avec chaque enseignant, ou rencontres collectives.

Le règlement de l'école, s'inscrivant dans le cadre du règlement départemental, fixe, en plus de ces dispositions, toutes mesures pratiques propres à améliorer la qualité, la transparence de l'information, faciliter les réunions, favoriser la liaison entre les parents et les enseignants.

Les réunions collectives

Elles doivent être organisées à des horaires compatibles avec les contraintes horaires et matérielles des parents.

Les rencontres sont soigneusement préparées et la communication assurée afin de faciliter la venue du plus grand nombre.

Elles sont organisées soit pour l'ensemble des parents (informations de rentrée, parents d'élèves nouvellement inscrits...) soit pour un groupe de parents d'élèves : par classe, ou même, selon la question abordée, en sous-groupes.

Les rencontres individuelles

Les rencontres individuelles avec les enseignants ou les autres personnels de la communauté scolaire se déroulent dans le

cadre le mieux adapté à la demande, dans le respect de la confidentialité des propos échangés. Le dialogue avec les parents d'élèves est fondé sur une reconnaissance mutuelle des compétences et des missions des uns et des autres (le professionnalisme des enseignants dans le cadre de leurs fonctions, les responsabilités éducatives des parents) ainsi que sur le souci commun du respect de la personnalité de l'élève.

3. Droit de participation

Tout parent d'élève, membre ou non d'une association de parents d'élèves, peut présenter une liste de candidats aux élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école.



Ben Wicks - Unsplash

DROITS ET DEVOIRS DU REPRÉSENTANT DE PARENTS D'ÉLÈVES

LES DEVOIRS DU REPRÉSENTANT DE PARENTS D'ÉLÈVES

Être élu parent délégué, **c'est s'engager sur un mandat d'une année scolaire pour représenter l'ensemble des parents de l'école.**

Pour remplir la mission confiée, le parent élu s'engage à :

- Écouter,
- Rechercher l'intérêt collectif en tout premier lieu c'est-à-dire de tous les enfants de l'école,
- Ne pas juger,
- Respecter la confidentialité des conversations auxquelles il participe,
- Ne pas dépasser les mandats qui lui sont attribués,
- Faire preuve de prudence et de modération, notamment dans la diffusion de l'information,
- Inciter les familles à dialoguer avec les enseignants,
- Jouer un rôle de médiation si les blocages ou incompréhensions persistent,
- Respecter un devoir de réserve sur les situations personnelles rencontrées.

À l'école, on compte un représentant par classe. Le ou la délégué(e) de parents d'élèves participe au conseil d'école. Il ou elle est le relai entre les familles, les enseignants et la direction de l'établissement. Il ou elle exerce donc le droit de participation dans les instances des représentants des parents ainsi que la possibilité de rendre compte de l'exercice du mandat.

LES DROITS DU REPRÉSENTANT DE PARENTS D'ÉLÈVES

Droit de participation dans les instances des représentants des parents

Les moyens nécessaires à l'exercice du mandat

Les représentants des parents d'élèves, sont membres à part entière du conseil d'école. Il convient de veiller à ce qu'ils détiennent les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat : ils doivent disposer des mêmes documents que les autres membres de l'instance concernée. Cela ne signifie pas qu'ils ont dans tous les cas connaissance en même temps des mêmes informations. Par ailleurs, un local peut être mis à la disposition des représentants de parents d'élèves, de manière temporaire ou permanente.

Les heures de réunion des instances

Les réunions des conseils d'école sont fixées de manière à permettre la représentation des parents d'élèves, c'est-à-dire en prenant en compte leurs contraintes, notamment professionnelles.

Dans le premier degré, le conseil d'école se réunit à raison de trois conseils de deux heures dans l'année.

Possibilité de rendre compte de l'exercice du mandat

Tout représentant des parents d'élèves doit pouvoir rendre compte des travaux du conseil d'école notamment. Les comptes rendus doivent être rédigés et diffusés dans le strict respect des règles de confidentialité qui protègent les informations à caractère personnel dont ils ont connaissance.



DROITS ET DEVOIRS DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Pour exercer, les associations de parents d'élèves ont également des droits et des devoirs :

Droit d'information et d'expression des associations de parents d'élèves

Les associations de parents d'élèves doivent être en mesure de se faire connaître auprès de l'ensemble des parents d'élèves et de les informer sur leur action. Elles peuvent prendre connaissance et obtenir copie de la liste des parents d'élèves de l'école mentionnant leurs noms, adresses postale et électronique, à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication. Certains moyens sont mis à leur disposition.

Affichage des coordonnées

Ainsi, dans chaque école et établissement scolaire est affichée, dans un endroit facilement accessible aux parents, la liste des associations de parents d'élèves représentées dans les instances de l'école avec les noms et adresses de leurs responsables.

En outre, toutes ces associations de parents d'élèves doivent disposer de **boîtes aux lettres et de tableaux d'affichage**.

Une association de parents d'élèves ne peut pas fixer son siège social dans un local scolaire.

Diffusion de documents

La connaissance par les familles de la vie de l'école et de l'activité des associations de parents d'élèves nécessite la diffusion de documents (*cf p.99 : Les espaces parents*).

Diffusion de documents des représentants des parents d'élèves et des associations de parents d'élèves

Identifiés clairement comme émanant des représentants des parents d'élèves ou des associations de parents d'élèves, les documents remis aux directeurs doivent respecter le principe de laïcité, les dispositions relatives à la vie privée et prohibant les injures et diffamations et exclure toute propagande en faveur d'un parti politique ou d'une entreprise commerciale.

L'institution se doit de prendre connaissance de ces documents car elle ne peut distribuer de documents en s'affranchissant du respect des règles et principes cités au paragraphe précédent. Il ne s'agit en aucun cas d'exercer un contrôle a priori portant sur le fond.

Les documents remis sont distribués aux élèves pour être donnés à leurs parents au fur et à mesure de leur remise. Toutefois, la semaine de la rentrée, afin de garantir l'égalité de traitement, les opérations de distribution des documents se déroulent simultanément et dans les mêmes conditions. Les documents remis en retard seront distribués dans les meilleurs délais.

Modalités de diffusion des documents

Les modalités de diffusion des documents sont définies en concertation avec le directeur d'école. Les documents sont remis en nombre suffisant pour leur distribution, pour tout ou partie des classes selon les cas, sauf disposition contraire arrêtée par le conseil d'école concernant la prise en charge de la duplication.

En cas de désaccord sur les modalités de diffusion des documents ainsi que, dans le cas où le directeur d'école estime que leur contenu méconnaît le principe, les dispositions ou l'interdiction mentionnés au 1^{er} premier paragraphe, l'association de parents d'élèves concernée ou le directeur d'école peut saisir l'autorité académique qui dispose d'un délai de sept jours pour se prononcer. À défaut de réponse dans ce délai, les documents sont diffusés dans les conditions initialement prévues.

Droit de réunion à l'initiative des associations de parents d'élèves

Le directeur d'école prend, en accord avec les responsables des associations de parents d'élèves, toutes les mesures qui lui paraîtront nécessaires pour offrir les meilleures possibilités de réunion dans l'enceinte scolaire, sans apporter de perturbation au fonctionnement de l'établissement. Il peut s'agir de réunions de travail ou d'information organisées à l'attention des parents d'élèves ou des élèves de l'établissement et prévoyant ou non la participation d'enseignants. Ces réunions qui sont directement liés aux activités d'enseignement ou présentent un intérêt particulier pour les élèves et les familles, apparaissent comme satisfaisant aux besoins de la formation initiale et continue et à ce titre ne relèvent pas de la procédure de l'article L. 212-15 du code de l'éducation. Toutefois, même lorsque l'autorisation du maire n'est pas en principe requise pour de telles utilisations des locaux scolaires, il convient qu'il en soit informé. La souscription d'une assurance par l'association de parents d'élèves est recommandée.

En revanche, l'organisation, par une association de parents d'élèves, d'activités autres que celles se rattachant directement aux nécessités de la formation (comme des kermesses, des bourses aux vêtements, etc.) oblige à recourir à la procédure prévue à l'article L. 212-15 (voir page suivante).



ARTICLE L. 212-15 DU CODE DE L'ÉDUCATION : UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration ou d'école et, le cas échéant, accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments, en vertu des dispositions du présent titre, le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

La commune peut soumettre toute autorisation d'utilisation à la passation, entre son représentant, celui de l'école ou de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser des activités, d'une convention précisant notamment les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

À défaut de convention, la commune est responsable dans tous les cas des dommages éventuels, en dehors des cas où la responsabilité d'un tiers est établie.



LA COPARENTALITÉ EN MILIEU SCOLAIRE

Article publié par l'ASL - Autonome Solidarité Laïque - association qui assiste les enseignants dans les diverses relations conflictuelles qu'ils peuvent rencontrer.

Coparentalité : définition et cadre légal

« La coparentalité désigne le fait d'être deux parents qui exercent ensemble l'autorité parentale, quel que soit le schéma du couple. [...] Deux parents du même sexe peuvent être Co titulaires de l'autorité parentale. »

La coparentalité en milieu scolaire fait référence à la situation la plus répandue dans laquelle les deux parents de l'élève exercent ensemble l'autorité parentale. Pour les personnels d'éducation, cela implique de s'adresser aux deux parents pour toutes les décisions éducatives qui concernent l'enfant.



Certaines situations familiales, néanmoins, dérogent à la règle. Il est important d'être attentif à la composition du foyer de chaque élève pour éviter de commettre des impairs.

La notion de coparentalité, ou autorité parentale conjointe, est née de l'évolution des mœurs sociales. L'essor des couples séparés, divorcés, ou unis mais vivant à deux adresses différentes, a rendu nécessaire l'émergence de ce terme. La coparentalité désigne le fait d'être deux parents qui exercent ensemble l'autorité parentale, quel que soit le schéma du couple.

L'autorité parentale dissociée de la garde de l'enfant

La loi du 4 mars 2002¹ a marqué une rupture avec la tradition : l'autorité parentale est dissociée de la garde de l'enfant. Quand un couple divorce ou se sépare, peu importe où l'enfant réside et quel parent s'en occupe. **Les deux parents, qui figurent à ce titre sur l'acte de naissance de l'enfant, exercent conjointement l'autorité parentale** : « *Un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.*² »

Une multitude de schémas de couples

L'article 372 du Code civil³ prévoit que les « *père et mère exercent en commun l'autorité parentale* ». **Deux parents du même sexe peuvent également être cotitulaires de l'autorité parentale** :

- Depuis le 4 août 2021, les deux femmes qui reconnaissent conjointement l'enfant dans le cadre d'une PMA exercent conjointement l'autorité parentale⁴

1 [Loi n° 2022-219 du 21 février 2022](#) visant à réformer l'adoption

2 [Article 371-1 du Code civil](#) : De l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant

3 [Article 372 du Code civil](#) : Principes généraux

4 [Article 342-11 du Code civil](#) : De l'assistance médicale à la procréation avec tiers donneur

- Deux pères ou deux mères peuvent obtenir l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une procédure d'adoption⁵.

Les dispositions légales qui autorisent deux parents de même sexe à exercer conjointement l'autorité parentale sont relativement récentes. En conséquence, les situations sont inhabituelles : le personnel d'éducation fait preuve de **vigilance au moment d'identifier les titulaires de l'autorité parentale, pour n'exclure aucun parent.**

Comment la coparentalité s'exerce-t-elle en milieu scolaire ?

« Réunion de rentrée, bulletins scolaires ou encore rencontre parents-enseignants : la coparentalité en milieu scolaire exige que chaque parent dispose exactement du même niveau d'information. Les demandes des deux parents, en outre, doivent être traitées exactement de la même manière. Chacun doit pouvoir rencontrer un enseignant dans les mêmes conditions, notamment. »

Dans le respect de la coparentalité, les deux parents titulaires de l'autorité parentale doivent être associés aux décisions qui concernent l'enfant. Pour le personnel d'éducation, cela implique :

1. Dans un premier temps, d'**identifier** les deux parents titulaires de l'autorité parentale.
2. Dans un second temps, de **consulter et d'informer** indifféremment chacun des deux.

Quels sont les enjeux pour les personnels d'éducation ?

Comprendre et respecter la coparentalité est essentiel pour les personnels d'éducation. Quel que soit le schéma familial, quelle que soit la situation de couple, et peu importe le ressenti du personnel d'éducation : **les deux parents titulaires de l'autorité parentale exercent seuls leurs droits.**

5 [Article 356 du Code civil](#) : Des effets de l'adoption plénière

Cela n'empêche de faire des signalements, si nécessaire, conformément au devoir de protection des mineurs en danger⁶.

Les personnels d'éducation ont deux enjeux majeurs dans le cadre de la coparentalité en milieu scolaire :

- **Ne pas exclure un parent titulaire de l'autorité parentale.** Le risque existe par exemple lorsque les parents sont séparés, et que l'un des deux semble absent de la vie de l'enfant. Le personnel d'éducation, dans ce cas, peut être tenté de ne pas le consulter ni l'informer, estimant qu'il n'a pas connaissance des intérêts de l'enfant. Le cas échéant, le parent mis à l'écart peut engager la responsabilité du personnel d'éducation si lui ou son enfant subit un préjudice.
- **Éviter d'associer aux décisions un adulte non titulaire de l'autorité parentale.** Le conjoint du père ou de la mère n'est pas nécessairement titulaire de l'autorité parentale. Il faut être attentif au lien juridique qui l'unit ou non à l'enfant. Sans autorité parentale, l'adulte ne peut pas être impliqué par le personnel d'éducation dans le parcours scolaire de l'enfant. Le risque est d'autant plus élevé dans un contexte de famille recomposée : l'ex-conjoint a toujours l'autorité parentale, il peut reprocher au personnel d'éducation d'associer le nouveau conjoint aux décisions éducatives qui concernent son enfant.

Les devoirs des personnels d'éducation envers les titulaires de l'autorité parentale

Les titulaires de l'autorité parentale ont des droits⁷ dans le cadre de leur rôle éducatif, et notamment :

- **Être informés et participer à une réunion de rentrée** lors de la première année de leur enfant dans l'école ou l'établissement ;

6 [Article L226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles](#) : Protection des mineurs en danger et recueil des informations préoccupantes

7 [Articles D111-1 à D111-15 du Code de l'éducation](#)

- **Rencontrer les enseignants** au moins deux fois par an ;
- **Être régulièrement informés** de l'évolution des acquis scolaires de leur enfant ;
- Rencontrer les enseignants **sur demande** ;
- **Être représentants** des parents d'élèves.

En contrepartie, les personnels d'éducation – principalement le directeur d'école ou le chef d'établissement et les enseignants – ont des devoirs. **Les deux parents doivent recevoir les mêmes informations concernant leur enfant, au même moment.** Réunion de rentrée, bulletins scolaires ou encore rencontre parents-enseignants : la coparentalité en milieu scolaire exige que chaque parent dispose exactement du même niveau d'information. Les demandes des deux parents, en outre, doivent être traitées exactement de la même manière. Chacun doit pouvoir rencontrer un enseignant dans les mêmes conditions, notamment.

Concrètement, cela implique pour les personnels d'éducation :

- D'être attentif à **adresser les courriers et les e-mails simultanément aux adresses** des deux parents titulaires de l'autorité parentale. *En pratique, cette procédure n'est mise en place que si le directeur d'école ou le chef d'établissement est dûment informé que les parents sont séparés.*
- De **requérir et vérifier la signature des deux parents** sur les communications qui leur sont adressées.

Les modalités de prise de décision concernant la scolarité de l'enfant

« Pour les personnels d'éducation, chaque parent est réputé agir avec l'accord de l'autre pour les actes « usuels » de l'autorité parentale. [...] Pour les actes non « usuels », il n'y a pas de présomption d'accord des deux parents. Ils doivent être tous deux consultés de manière formelle. »

Au-delà du suivi de l'enfant dans son parcours scolaire, les deux parents ont le droit, dans l'exercice de leur autorité parentale, de prendre des décisions pour leur enfant pendant sa scolarité.

La coparentalité implique que les décisions soient prises conjointement par les deux parents.

Pour les personnels d'éducation, **chaque parent est réputé agir avec l'accord de l'autre pour les actes « usuels » de l'autorité parentale**⁸. Cela signifie que :

- S'il existe un doute sur l'accord de l'autre parent, la décision ne peut être prise sans son consentement exprès.
- Pour les actes « non usuels », il n'y a pas de présomption d'accord des deux parents ; ils doivent être tous deux consultés de manière formelle.

Les actes usuels de l'autorité parentale

Pour les décisions suivantes, entre autres, **la signature d'un seul parent suffit s'il n'y a aucun doute sur l'entente des deux parents** :

- Justificatif d'absence ;
- Première inscription dans une école⁹ ;
- Réinscription dans une école ou un établissement ;
- Autorisation de sortie scolaire.

La loi ne définit pas la notion d'acte « usuel » : la jurisprudence fournit des réponses au gré des questions qui se posent aux tribunaux.

Les actes non usuels de l'autorité parentale

Pour les décisions suivantes, entre autres, **l'accord express des deux parents est requis** :

- Redoublement et saut de classe ;
- Changement d'orientation ;
- Inscription dans un établissement d'enseignement privé.

8 [Article 372-2 du Code civil](#) : Principes généraux

9 [Lettre Juridique d'Information n° 119](#), novembre 2007, p. 30 (PDF)

Les décisions les plus importantes exigent de consulter formellement les deux parents. Il s'agit des **décisions inhabituelles, qui impliquent une rupture avec les habitudes scolaires passées ou qui provoquent un changement dans l'avenir scolaire de l'enfant.**

BON À SAVOIR :

La responsabilité des personnels d'éducation peut être engagée par le parent qui n'a pas été consulté pour prendre une décision importante concernant son enfant.



Jordan White - Unsplash

Comment agir en cas de situation de désaccord ou de conflit entre les parents ?

Quand les deux parents sont en désaccord ou en conflit, ils sont responsables d'agir pour résoudre la situation : ils saisissent le Juge aux affaires familiales (JAF) qui tranche dans l'intérêt de l'enfant.

Le personnel d'éducation qui constate la situation peut agir à son niveau.

- En cas de conflit manifeste entre les deux parents, il est important de **requérir l'accord express des deux pour l'ensemble des actes**, usuels ou non, de l'autorité parentale.
- Les personnels d'éducation peuvent **orienter les parents en conflit vers une solution de médiation familiale**, pour résoudre la situation à l'amiable, dans l'intérêt de l'enfant.
- Dans le cadre d'une procédure devant le juge aux affaires familiales, le directeur d'école ou le chef d'établissement veille à **recevoir copie de la décision de justice dès lors qu'elle concerne la scolarité de l'enfant**, pour en respecter les termes.

Le cas de l'exercice unilatéral de l'autorité parentale par décision du JAF (juge des affaires familiales)

« En cas de retrait partiel, le parent peut notamment conserver son droit de surveillance. [...] »

En cas de retrait de l'autorité parentale par le JAF, c'est au parent qui exerce seul l'autorité parentale d'en informer le directeur d'école ou le chef d'établissement. Il doit en outre fournir une copie du jugement. »

L'autorité parentale est exercée unilatéralement dans diverses situations. Dans le cas particulier – et rare – du retrait de l'autorité parentale par décision du juge aux affaires familiales, le personnel d'éducation doit être attentif. En effet, **le parent qui n'a plus l'autorité parentale n'est pas nécessairement dépourvu de tous ses droits.**

Selon les circonstances, le JAF prononce le retrait total ou partiel de l'autorité parentale¹⁰. En cas de retrait partiel, le parent peut notamment **conserver son droit de surveillance**. À ce titre, le parent qui s'est fait retirer l'autorité parentale :

- **A toujours le droit d'être informé et consulté** tout au long de la scolarité de son enfant ;
- **Perd le droit de prendre les décisions** ; le parent qui exerce unilatéralement l'autorité parentale prend alors seul les décisions, pour les actes usuels ou non.

En cas de retrait de l'autorité parentale par le JAF, **c'est au parent qui exerce seul l'autorité parentale d'en informer le directeur d'école ou le chef d'établissement**. Il doit en outre fournir une **copie du jugement** : sans cette preuve, le personnel d'éducation continue d'agir conformément aux règles de coparentalité.

Article publié avec l'autorisation de l'ASL que les DDEN remercient.

10 [Article 379-1 du Code civil](#) : Du retrait total ou partiel de l'autorité parentale et du retrait de l'exercice de l'autorité parentale



DIX CONSEILS

pour bien gérer les relations parents d'élèves et école

Par Jean Louis AUDUC

J.L Auduc, agrégé d'histoire spécialiste des sciences de l'éducation et enseignant, ancien directeur adjoint de l'IUFM de Créteil a publié plusieurs ouvrages dans lesquels il analyse le système éducatif français.

Cet article dont nous avons extrait les éléments suivants date de septembre 2014. Les thèmes traités sont toujours d'actualité. L'auteur continue encore à ce jour à prodiguer ces dix conseils auprès des enseignants.

À partir des constats suivants :

La notion de l'ascension sociale a été un moteur puissant de l'espoir dans le futur. Cette perspective était un élément fondateur d'une confiance dans l'école. L'école aujourd'hui n'apparaît plus comme l'élément structurant d'un futur réussi quand ceux qui sont exclus précocement comme ceux qui ont mené leurs études jusqu'au bout se trouvent discriminés dans l'accès à l'emploi.

Les parents sont souvent plus désemparés que démissionnaires. Aujourd'hui, beaucoup de familles s'interrogent sur la poursuite d'études de leurs enfants.

Cet article met en avant :

L'importance de construire une confiance réciproque qui permette à chacun, élèves, parents, enseignants, de se sentir bien à l'école et de coopérer à la réussite de l'enfant.



L'importance de lever les incompréhensions, obstacles aux bonnes relations parents d'élèves et école.

Pour cela, il nous donne quelques pistes pour bien gérer et améliorer ces relations.

1- Combattre et vaincre les peurs réciproques



Les parents d'élèves ressentent souvent le jugement de l'enseignant sur leur enfant qu'ils percevront souvent comme un jugement sur eux-mêmes. Ils s'inquiètent également de ne pas être à la hauteur, de se ressentir comme incompetent en tant que parent, de ne pas pouvoir aider scolairement leur enfant.



L'enseignant a aussi peur à certains moments de rencontrer les parents. Il peut avoir la peur d'une surveillance, de l'ingérence des parents, d'avoir à se justifier constamment.

Une communication réussie peut permettre à chacun d'avancer au service des enfants qui sont les premiers bénéficiaires de cette compréhension mutuelle.



Elle peut mettre les parents en situation :

- D'une attitude plus positive par rapport à l'école et aux enseignants et moins de stress lorsqu'il y a une réunion avec les enseignants ;
- D'une meilleure compréhension des modalités pédagogiques suivies par l'enseignant, des nouvelles compétences demandées aux enfants ce qui ne peut qu'avoir un retentissement positif pour l'enfant ;
- De se sentir valorisés dans leur fonction et dans leurs responsabilités ;
- De développer chez eux un sentiment d'appartenance à un collectif, à la communauté éducative de l'établissement.

2- L'accueil des parents d'élèves

Les horaires de travail des parents compliquent souvent leur possibilité de présence aux réunions organisées par l'école.

- Le rythme de vie de la majorité des parents des élèves fréquentant l'établissement scolaire est important à connaître pour décider des horaires des réunions.
- Des lieux d'accueil et d'écoute où les parents pourront partager leurs préoccupations, s'épauler les uns les autres seront mis à disposition.

3- Construire des relations de confiance entre parents et enseignants

La question de la construction de relations de confiance entre les parents et les enseignants est aujourd'hui une question centrale pour tous les établissements scolaires pour donner plus de sens à l'école.



Les tensions entre parents et enseignants sont normales. Elles font partie d'un processus normal compte tenu de leur différence de positionnement. L'enseignant a en charge la totalité d'une classe, donc doit prendre en compte l'intérêt général de tous les élèves. Le ou les parents ont en charge l'intérêt particulier de leur enfant.

Une bonne communication implique avec les familles que l'enfant doit toujours être au cœur de la rencontre, et qu'il faut toujours au préalable préciser les règles de l'échange en termes de temps, de contenus et d'objectifs.

4- Les différentes rencontres avec les familles

Il y a les rencontres circonstanciées : à l'entrée ou à la sortie de l'école, lors de sorties éducatives. À côté, il existe des rencontres obligatoires à la rentrée et pendant l'année concernant le parcours scolaire de l'élève. Il y a également les rencontres sollicitées par l'enseignant pour évoquer le comportement et/ou les résultats de l'enfant ou celles sollicitées par les parents.

À l'occasion de chaque rencontre, il y a un certain nombre de conseils qu'il peut être utile pour un enseignant d'essayer de partager avec les parents d'élèves :

- Prendre l'enfant tel qu'il est et non tel qu'on voudrait qu'il soit.
- Encourager, valoriser les réussites même si elles sont minimales de l'enfant, ne pas être dans une critique permanente.
- Être attentif aux réussites qui se construisent en dehors du temps scolaire afin de s'appuyer sur elles pour faire progresser les apprentissages.

Les rencontres avec les familles sont organisées en vue d'une meilleure réussite de l'enfant. Toute demande de rencontre individuelle sera présentée par l'enseignant comme un rendez-vous plutôt que comme une convocation.

5- Présence ou non de l'élève lors des réunions parents-enseignants

La rencontre entre l'enseignant et les parents est un entretien entre adultes. Pour clairement légitimer l'un et l'autre dans leurs fonctions, il peut être utile que l'enfant n'assiste pas à la première partie de la discussion, mais peut, par exemple, être appelé pour la fin de la rencontre pour écouter les points sur lesquels se sont mis d'accord parents et enseignants. Mais dans des cas plus difficiles concernant notamment des problèmes de comportement il peut s'avérer positif que le jeune n'assiste pas à la rencontre.

6- Réussir les réunions parents/enseignants

- Une rencontre efficace nécessitera que le message destiné à la famille soit très précis.
- Les réussites de l'enfant devront être mises en avant.
- Les inquiétudes, les préoccupations, le questionnement des familles seront écoutés et pris en compte.
- Le diagnostic sur la situation de l'enfant sera calmement expliqué à la famille qui pourra à son tour présenter le sien sans être interrompue.

- Enseignants et famille rechercheront ensemble ce qui a pu produire la difficulté dans les apprentissages ou le problème de comportement
- Du temps doit être laissé aux questions des parents.
- Certains points sont à rappeler :
- les problèmes personnels se traitent en tête à tête et non sur la place publique
- on a le droit d'être en désaccord entre parents et enseignants, mais il faut éviter d'en faire part devant l'enfant pour ne pas le déstabiliser
- parents et enseignants sont partenaires, mais chacun à ses missions, ses spécificités. Leur rôle n'est pas le même.
- À la fin de l'entretien, il est important pour l'enseignant comme pour les parents de faire le point sur ce qui s'est dit :
- les solutions, les pistes d'actions à mener ensemble, résultat d'un constat commun.
- la participation qui est attendue de la famille et dans quel cadre.
- Les parents ne doivent pas partir découragés, démobilisés ou insécurisés sur le futur.

7- Accueil des parents non francophones

Il peut arriver qu'aucun de deux parents du jeune ne sache parler le français ou le parle très mal. Il est important de préparer soigneusement cet entretien afin que la barrière de la langue ne génère pas une situation d'incompréhension.

Faire de l'élève un traducteur ne semble pas une solution envisageable, car cette pratique a deux inconvénients majeurs : elle ne place pas les parents de l'élève dans une situation d'adultes rencontrant un autre adulte et les met d'emblée dans une position délicate ; d'autre part, il n'y a aucune garantie que le jeune traduise correctement. Il est donc indispensable de trouver un traducteur qui sera présent pendant l'entretien. Ce peut-être un enseignant

de l'école ou d'une école voisine, une AVS, un personnel de service, un animateur du quartier, un responsable associatif...

8- Permettre aux parents d'épauler, d'aider leurs enfants

Tout parent peut être en capacité d'aider son enfant.

- Les parents doivent savoir que s'il n'y a pas beaucoup de livres à la maison, expliquer à l'enfant l'histoire familiale, des légendes orales, des contes, peut avoir le même rôle et avoir un impact positif fort pour l'avenir de l'enfant. La culture, c'est aussi la connaissance de sa propre histoire, c'est « savoir d'où l'on vient ». Donc, même sans livre, on peut rendre son enfant « cultivé ».
- Il faut que régulièrement l'enseignant, l'équipe pédagogique rappelle que toutes les familles peuvent soutenir la scolarité de leur enfant dans vie de chaque jour.
- Le travail personnel est indispensable, car la régularité de l'entraînement permet de fixer les connaissances et de mémoriser.

Les parents ont un rôle décisif :

- Pour organiser le cadre de travail, grâce à une heure régulière pour les révisions, radio et télévision éteintes.
- Pour faciliter la concentration, en aidant à préparer le cartable en fonction de l'emploi du temps et en vérifiant les fournitures, en laissant l'enfant se reposer lors des petites vacances, en dehors de ce qu'a recommandé l'enseignant.
- Pour rassurer l'enfant en lui montrant la cohérence entre la famille et l'école, en demandant à l'enseignant de préciser le travail personnel attendu des enfants, en respectant les demandes en fournitures de l'enseignant, en évitant de critiquer devant l'enfant ce qui se fait en classe, ce qui peut le perturber. Les désaccords entre adultes se règlent entre adultes.
- Pour encourager, soutenir l'enfant, en ayant confiance dans ses capacités, en comprenant que se tromper n'est pas rédhibitoire, mais est partie prenante des apprentissages, en

accueillant positivement toutes les questions de l'enfant, en parlant avec l'enfant, en rencontrant les responsables de l'association concernée si l'enfant est accompagné dans son travail personnel...

9- La prise en compte de l'enfant en difficulté

Apprendre en primaire que son enfant a de gros problèmes (dyslexie, découverte d'un handicap...) ou au collège qu'il ne va pas être orienté dans la voie désirée, est toujours un choc pour les parents concernés qui, souvent vont avoir des réactions oscillant du déni pur et simple ou de la culpabilisation, se sentant découragé par rapport à l'avenir de leur enfant.

Envisager et permettre la rencontre avec d'autres parents qui comme eux ont déjà vécu cette situation, afin qu'ils leur expliquent avec leurs mots de parents que rien n'est irréversible, et que leur enfant, avec une aide appropriée, dans une structure spécialisée a acquis un certain nombre de compétences.

10- La part privée de chacun

L'enseignant doit-il tout dire aux parents de ce que fait l'élève dans la classe ou lors d'une sortie scolaire ?

Les parents doivent-ils tout dire aux enseignants de ce qui se passe à la maison ?

Être totalement transparent risque de ne préserver aucune intimité, aucun espace privé chez le jeune, ce qui est fortement préjudiciable dans la construction de sa personne et de son autonomie.

L'enseignant, le parent, l'enfant, chacun a sa part privée qu'il doit pouvoir préserver de toute intrusion même bien-pensante.

ÉDUSCOL : LA MALLETTE DES PARENTS

BIENVENUE SUR LA MALLETTE
DES PARENTS

Le dialogue régulier entre l'École et les parents intervient de différentes manières : le matin ou après l'école, par les entretiens individuels, le carnet de liaison, etc.

En complément de ce dialogue régulier, la « **Mallette des parents** » propose des ressources, conseils, outils pour mieux comprendre les enjeux de l'école et pour renforcer les liens entre les différents acteurs de la réussite scolaire de chaque enfant.

- **La partie « Parents »**, à destination des familles, comporte plusieurs fiches les informant sur le fonctionnement de l'école et sur les contenus enseignés aux enfants.
- **La partie « Professionnels de l'Éducation nationale »**, à destination de l'équipe pédagogique comporte des fiches conseils pour organiser les rencontres entre les familles et l'École.

Vingt-cinq rubriques offrent une information sur les grandes étapes de la scolarité de l'enfant de la maternelle au collège, et les nombreux repères et ressources pour accompagner l'enfant dans sa réussite scolaire.

Les différents articles à consulter :

- Les évaluations
- L'inscription
- Le système éducatif
- Les représentants de parents
- Les rencontres école - parents
- Les aides financières
- La première scolarisation
- La lecture
- Le handicap
- La santé
- Le numérique
- Les programmes
- La cantine
- L'égalité
- La citoyenneté
- Le règlement intérieur
- Les arts
- Le bien-être
- Les voyages scolaires
- Le harcèlement
- Les devoirs
- L'orientation
- L'affectation
- Les services

Pour exemple, si vous consultez la rubrique sur le harcèlement, vous trouverez un article intitulé « **Agir pour combattre le harcèlement** » dont voici quelques extraits :

En bref :

- Le **dialogue** est la clef pour lutter contre le harcèlement.
- L'école est votre interlocuteur pour résoudre le problème.
- Des **signes à connaître** pour repérer une situation de harcèlement.
- Un **numéro national et local** pour vous aider et vous accompagner.

La situation :

Si votre enfant subit **de façon répétée des violences verbales et/ou morales** (surnoms méchants, insultes, moqueries, brimades, rejets du groupe, etc.), **des violences physiques** (bousculades, coups), **des vols**, il est victime de **harcèlement**.

Ces attaques peuvent se prolonger sur les réseaux sociaux, par SMS ou par courriel, on parle alors de **cyberharcèlement**.

Les signes qui doivent vous alerter :

Dans le domaine scolaire : retards systématiques, détérioration, perte ou vol de son matériel, absences, baisses des résultats scolaires, possession d'armes pour se protéger, repli sur soi, isolement du groupe.

Dans son comportement : troubles du sommeil, plaintes, agitation, colères, anxiété, maux de ventre, pipi au lit, pleurs...

En tant que parent, comment faire face à la situation de harcèlement de son enfant ?

Le harcèlement peut entraîner des conséquences graves sur la santé et la scolarité de votre enfant.

Pour aider votre enfant, qu'il soit victime, témoin ou acteur des violences, il est essentiel de lui offrir les moyens

de **libérer la parole**, et donc de vous en parler ou d'en parler à un personnel éducatif. **En l'encourageant à (vous) en parler librement.**

Ne restez pas isolé pour régler ce problème, de nombreux interlocuteurs sont à votre écoute pour en parler.

- Si vous avez constaté des preuves du harcèlement : conservez-les (capture d'écran, photographies).
- Soyez à l'écoute de votre enfant.
- **Signalez les contenus, les messages, les commentaires qui portent atteinte à votre enfant.** La plupart des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Snapchat, Twitter, YouTube...) permettent de signaler les cyberviolences,...
- **Prenez rendez-vous avec l'école, le collège ou le lycée de votre enfant afin de faire part de la situation, de manière détaillée.** Généralement, le cyberharcèlement est lié à des violences entre pairs : des élèves peuvent être impliqués. L'équipe éducative pourra vous aider à prendre en charge la situation...
- **Vous pouvez agir avec votre enfant en l'encourageant à parler de ce qu'il vit, en lui demandant ce qu'il souhaite.** Vous pouvez lui expliquer que les adultes sont là pour l'aider et faire cesser les violences qu'il subit. Vous avez le droit de déposer plainte.
- Vous pouvez **contacter un représentant des parents d'élèves** afin qu'il vous conseille et vous accompagne dans vos démarches.
- En cas d'hésitation, vous pouvez appeler le **3018, numéro vert et gratuit**. Les écoutants vous conseilleront, vous orienteront et prendront contact avec le référent départemental « harcèlement » de l'éducation nationale.

Pour plus d'information vous pouvez consulter le lien suivant :



<https://eduscol.education.fr/2288/la-mallette-des-parents-pour-accompagner-la-reussite-de-tous-les-eleves>

ÉDUSCOL : LA COÉDUCATION

Coéduquer c'est associer les parents aux actions de l'école pour faire le lien entre l'éducation familiale et les attentes institutionnelles.

Parents et École ont pour mission commune de réussir l'éducation des jeunes. Les parents d'élèves sont ainsi membres à part entière de la communauté éducative. Le dialogue avec les enseignants et l'ensemble des personnels permet d'assurer l'effectivité de leurs droits : droit d'information et d'expression, droit de participation.

- **Le rôle des parents à l'École est reconnu par la loi et leurs droits garantis** par des dispositions réglementaires précisant la nature de ces droits et les procédures prévues. Ils ont avec les établissements scolaires, école, collège ou lycée, des relations régulières et de qualité placées sous le signe de la confiance. Ils participent par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des collèges et des lycées ainsi qu'aux conseils de classe.
- **Un droit d'information et d'expression**

Le droit d'information donne aux parents d'élèves la possibilité d'être régulièrement informés du comportement de leur enfant et de ses résultats scolaires, notamment par l'intermédiaire du livret scolaire dans le 1^{er} degré ou du bulletin scolaire dans le 2nd degré. Les représentants de l'institution scolaire veillent à ce que les parents prennent bien connaissance de ces documents et apportent une réponse à leurs demandes d'information ou d'entrevue.

De même, dans l'intérêt de l'enfant, les parents répondent aux demandes des équipes éducatives. La première réunion du conseil d'école pour une école ou du conseil d'administration pour un collège ou un lycée est l'occasion d'examiner les conditions d'organisation de ce dialogue.

• Un droit de participation

Le droit de participation permet aux parents d'élèves de s'impliquer dans la vie de l'école ou de l'établissement. Tout parent d'élève, membre ou non d'une association de parents d'élèves, peut présenter une liste de candidats aux élections des représentants de parents d'élèves. Les parents sont ainsi amenés à participer, par l'intermédiaire de leurs représentants élus, aux différentes instances collégiales : conseils d'école, conseils de classe et conseils d'administration. Les associations de parents d'élèves peuvent intervenir dans les établissements scolaires sous certaines conditions.

Sur le site eduscol, il faut sélectionner « Écoles et établissements » puis « Parents d'élèves ».

Afin d'aider les parents à exercer ces droits au sein des établissements scolaires, cinq articles leur sont proposés en consultation.

Articles à consulter :

- La représentation des parents d'élèves
- L'autorité parentale
- Interventions des parents d'élèves dans les établissements scolaires
- La Mallette des parents, pour accompagner la réussite de tous les élèves
- Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants

À consulter



La représentation des parents d'élèves



L'autorité parentale



Interventions des parents d'élèves dans les établissements scolaires



La Mallette des parents, pour accompagner la réussite de tous les élèves



Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants



Pour plus d'information vous pouvez consulter le lien suivant : <https://eduscol.education.fr/>

LE NUMÉRIQUE POUR FAVORISER L'IMPLICATION DES PARENTS

Le numérique permet de favoriser l'implication des parents dans la scolarité de leur enfant.

Sur Eduscol, un ensemble de ressources (infographie, fiches outils, vidéo et guide) est proposé aux professeurs et aux directeurs d'école. Ces ressources, complément aux outils proposés sur la Mallette des parents au numérique, ont pour objectif de répondre à des questions simples portant sur cinq thèmes au sujet de la coéducation et du numérique que se posent les professionnels.

THÈME 1 : « s'emparer du numérique pour favoriser l'implication des parents ».

Ce 1^{er} thème est traité par les trois premières fiches outils :

- FICHE-OUTIL 1 : *la coéducation à l'ère du numérique.*
- FICHE-OUTIL 2 : *l'aide aux parents à accompagner leurs enfants.*
- FICHE-OUTIL 3 : *rassurer les parents en partageant les avancées de leurs enfants.*

THÈME 2 : « permettre à tous les parents de trouver leur place à l'école grâce au numérique ».

- FICHE-OUTIL 4 : *développer une communication régulière de qualité.*
- FICHE-OUTIL 5 : *différencier mes relations avec chacun.*

THÈME 3 : « s'appuyer sur les acteurs du territoire pour accompagner les familles ».

- FICHE-OUTIL 6 : *l'écosystème autour de l'école.*

THÈME 4 : « Une “juste” place pour le numérique dans ma relation avec les parents ».

- FICHE-OUTIL 7 : *les risques et opportunités.*
- FICHE-OUTIL 8 : *quels outils numériques utiliser pour une coéducation de qualité ?*

THÈME 5 : comment accompagner les parents à l'appropriation des ressources Parents ?

Il est traité dans une vidéo.

- RESSOURCE-OUTIL 9 : *comment accompagner vos enfants, pourquoi utiliser le numérique, comment les aider à trouver leur place et où trouver de l'aide en tant que parent.*

Plus d'information via le lien suivant :



<https://eduscol.education.fr/2177/les-territoires-numeriques-educatifs-tne#parents>

LE PROJET P@RENTS, PARLONS NUMÉRIQUE

Les enfants obtiennent en moyenne leur premier smartphone à 9 ans. Les besoins d'**accompagnement des parents face aux enjeux du numérique** sont de plus en plus importants. Toutefois, près d'un parent sur deux ne se sent pas ou pas suffisamment accompagné dans l'encadrement des pratiques numériques. Initié en 2023, le **projet P@rents, parlons numérique** poursuit son déploiement en 2024. Il a pour objectif de fournir aux parents les outils pour accompagner leurs enfants dans un usage raisonné et protégé des outils numériques grâce à des actions de soutien à la parentalité numérique.

Afin de répondre aux besoins des parents face aux risques des pratiques numériques de leurs enfants, le Gouvernement a lancé deux projets :

- Le site jeprotegemonenfant.gouv.fr : cette plateforme, créée en 2021, propose des **outils, conseils et ressources pratiques** pour mieux **informer et accompagner les parents sur le numérique en famille** ;
- Le projet *P@rents, parlons numérique* vise à **développer des actions locales de soutien à la parentalité numérique**.

P@rents, parlons numérique poursuit un triple objectif :

- **Poursuivre et renforcer l'accompagnement des familles** dans l'univers numérique à travers des actions locales ;
- **Harmoniser la qualité de l'offre** sur la thématique de la parentalité numérique ;
- **Valoriser et renforcer la visibilité des actions** locales auprès des parents.



PARENTS VENUS DE L'ÉTRANGER

Quelle relation avec l'École ?

Selon l'INSEE, un quart des 166 280 immigrés âgés de plus de 20 ans et arrivés en France en 2012 déclarent vivre en couple avec enfant et 2 % sont parent d'une famille monoparentale.

Comme l'UNAF représente l'ensemble des familles, y compris les familles étrangères, nous avons souhaité réaliser une étude approfondie pour mieux comprendre les réalités vécues par les parents immigrés primo-arrivants, avec un éclairage sur leur rapport à l'école.

Diversité des histoires de vie Il y a autant de projets d'immigration et de conditions de vie en France que de personnes. On ne peut évidemment

pas comparer la situation d'une famille en « danger de mort » dans son pays, avec celle de ceux qui viennent ici pour faire des études et qui se marient avec une ou un Français. Une constante cependant : l'apprentissage du français est primordial pour s'intégrer, tisser des liens, suivre la scolarité de ses enfants... se sentir heureux en France.

Investissement autour de l'école.

Quand on vient d'un pays en guerre ou pauvre, l'école est source de tous les espoirs. Et que l'on se sente plus ou moins bien en France, l'école française est perçue comme la promesse d'un bel avenir pour ses enfants, une quête fondamentale pour les parents.

Obstacle de la langue

Malheureusement, malgré les années, certaines personnes ne maîtrisent pas la langue française pour diverses raisons. Elles sont alors isolées, en difficultés pour accompagner les enfants dans leur scolarité. Quelle que soit leur motivation initiale, les parents ne découvrent que peu à peu l'investissement demandé par l'école française pour le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Des besoins sur le long terme Les besoins des parents sont nombreux et à toutes les étapes, les associations familiales ont donc un rôle à jouer : accueil d'urgence aux côtés des associations caritatives, ou accompagnement sur le long terme pour mieux comprendre la société française et son fonctionnement, aide à la scolarité des enfants ou enseignement du français...

Ouvrir l'école aux parents immigrés pour la réussite des enfants (OEPRE) : un dispositif innovant pour favoriser la réussite scolaire des enfants de l'immigration, resté dans l'ombre.



Annika Gordon - Unsplash

RÉUSSIR L'INCLUSION SCOLAIRE

Intervention Mme Darmon, conseillère pédagogique auprès de l'IEJ Montauban ASH

3 principes pour agir pour une École toujours plus inclusive

- Améliorer l'identification des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Renforcer l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Développer la culture de l'inclusion scolaire chez les personnels.

Comment scolariser des élèves en situation de handicap

En milieu scolaire ordinaire lorsqu'une difficulté est repérée, des outils doivent être mis en place au sein de l'établissement accueillant l'enfant, avant de penser à la constitution d'un dossier MDPH.

Si les solutions mises en œuvre ne sont pas suffisantes, l'équipe pédagogique réunit une équipe éducative. Cette dernière s'appuie sur le « document d'aide à la réflexion » pour évaluer les difficultés et les besoins de l'élève.

La réunion de l'équipe éducative sera constituée à minima de la famille, du chef d'établissement ou du directeur d'école, de l'enseignant ou du professeur principal de l'enfant et d'un représentant du pôle ressource pour le primaire.



Première étape : constitution du dossier

Pour favoriser la scolarisation et répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap, tout est mis en œuvre pour **construire un projet personnalisé de scolarisation** (PPS) aussi opérationnel que possible.

Pour cela la famille doit **saisir la maison départementale des personnes handicapées** (MDPH), lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes en situation de handicap. (La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) facilite les démarches des personnes en situation de handicap : elle offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes en situation de handicap.

L'analyse des besoins et l'évaluation des compétences de l'élève en situation de handicap sont déterminantes pour amorcer dans les meilleures conditions une scolarité. L'école, la famille et l'enseignant référent doivent agir en partenariat.



Ainsi, doivent être assurés :

- l'inscription et l'accueil dans l'école de référence ou dans celle vers laquelle l'élève a été orienté
- une première évaluation de l'élève en situation scolaire par l'équipe éducative, qui permettra de renseigner le GEVA-Sco **première demande**
- la mobilisation et la mise en place des adaptations pédagogiques nécessaires pendant toute la période d'instruction du dossier
- l'appui et le relais de l'enseignant référent
- l'analyse des besoins et l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH

Deuxième étape : élaboration du projet personnalisé de scolarisation

C'est à partir des besoins identifiés que l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées élabore le projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève en situation de handicap, en tenant compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents. C'est sur la base de ce projet que la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend alors les décisions utiles. L'article D 351-7 du code de l'éducation précise les différentes décisions qui sont du ressort de la CDAPH.

Le PPS est l'outil de pilotage du parcours de scolarisation, il assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève en situation de handicap.

Il organise et définit les modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci ainsi que les actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l'élève décidées par la (CDAPH). La scolarisation peut être individuelle ou collective, en milieu ordinaire ou en établissement médico-social.

Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant, si nécessaire :

- la qualité et la nature des accompagnements, notamment thérapeutiques ou rééducatifs,
- le recours à une aide humaine individuelle ou mutualisée,
- le recours à un matériel pédagogique adapté,
- les aménagements pédagogiques.

Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap contribuent à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) et participent aux réunions des équipes de suivi de la scolarisation.

Troisième étape : le suivi et l'accompagnement

Une équipe de suivi de la scolarisation (ESS) facilite la mise en œuvre du PPS et assure, pour chaque élève en situation de handicap, un accompagnement attentif et régulier.

C'est l'enseignant référent de chaque élève qui réunit l'équipe de suivi et veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS, puisqu'il est l'interlocuteur privilégié des acteurs du projet. Présent à toutes les étapes du parcours scolaire, il est compétent pour assurer le suivi du projet des élèves scolarisés dans les établissements du premier et du second degrés ainsi que dans les établissements médico-sociaux. Il réunit les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) pour chacun des élèves dont il est le référent et assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Les différents parcours de scolarisation

Les conditions de la scolarisation individuelle d'un élève en situation de handicap dans une école primaire ou dans un établissement scolaire du second degré varient selon la nature et la gravité de son handicap.

Selon les situations, la scolarisation peut se dérouler :

- sans aucune aide particulière (humaine ou matérielle) ;
- ou avec des aménagements lorsque les besoins de l'élève l'exigent.

Le recours à l'accompagnement humain pour une aide individuelle ou une aide mutualisée et à des matériels pédagogiques adaptés concourt à rendre possible l'accomplissement de la scolarité.

Le pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL) *(remplacé à la rentrée 2024 par le PAS, pôle d'appui à la scolarité)*

Le PIAL est une organisation administrative (secteur inter-degré) et pédagogique visant à favoriser la coordination des ressources AESH pour une meilleure prise en compte de leurs besoins. Dans le cadre du PIAL, l'accompagnement mutualisé permet à la communauté éducative, souple et réactive pour mieux répondre au besoin de l'élève. Chaque PIAL est organisé autour d'un collège « tête de réseau » dont le principal est le pilote ; l'Inspecteur de circonscription est co-pilote du PIAL pour les écoles du premier degré rattachées. Un coordonnateur met en adéquation les ressources en accompagnement avec les besoins qui ont été notifiés par les CDAPH et identifiés par l'équipe pédagogique et éducative. Il établit les emplois du temps des accompagnants en lien avec les directeurs d'école et les chefs d'établissement concernés, et en tenant compte des besoins des élèves et des compétences des accompagnants.

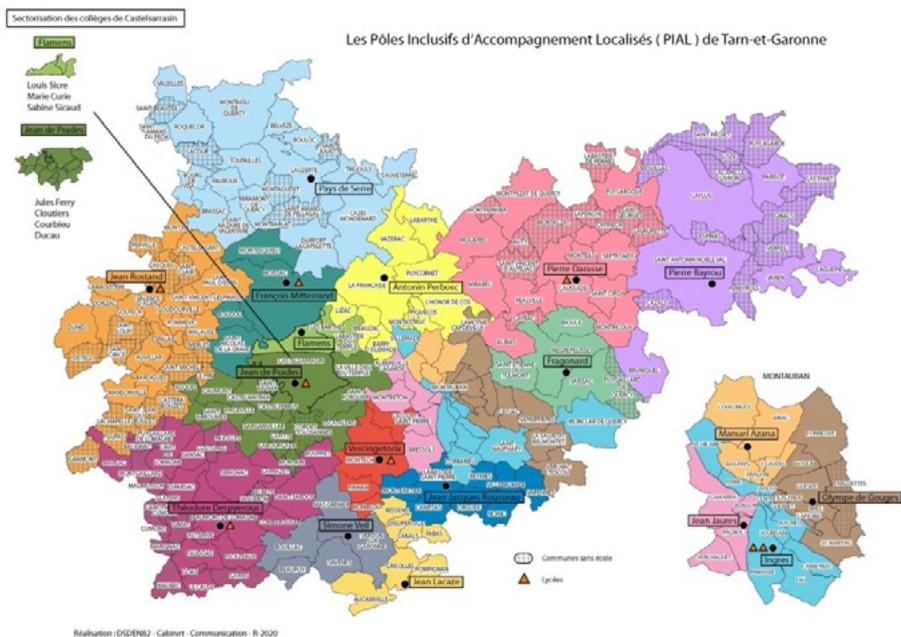
Un AESH référent est affecté aux missions d'aide, d'information et d'accompagnement des AESH du PAS.



Les trois grands objectifs du PIAL sont :

- **un accompagnement défini au plus près des besoins pédagogiques de chaque élève en situation de handicap** afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun ;
- **plus de réactivité et plus de flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement humain** dans les établissements scolaires et les écoles ;
- **une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail.**

Carte des PAS en Tarn et Garonne



2

Partie 2

ÉTUDES ET RÉFLEXIONS SUR LA PLACE DES PARENTS À L'ÉCOLE

**Historique, processus et enjeux
de la coéducation**

HISTORIQUE ET POINTS DE VUE

Les relations entre les familles et l'école à travers l'histoire

Cf. textes de : Accueillir les parents, par Pascale PALY IEN Gironde ; Historique des relations École/Parents, par G. FOTINOS, inspecteur général de l'Éducation Nationale ; École/Familles : le malentendu, par François DUBET ; Les relations entre les familles et l'école à travers l'histoire, par Patrick Wack IEN Strasbourg 2.

La relation entre les familles et l'école a évolué au travers de trois grandes périodes. Avant la seconde guerre mondiale, les parents sont tenus à distance de l'institution et cette distance ne pose pas de problème. Ils jouent le rôle de la scolarité obligatoire auquel l'État les assigne. On peut parler de parents « administrés ».

[...]

Une deuxième période s'ouvre ensuite dans les années 60 avec la scolarisation de masse qui débouchera sur le collège unique. C'est la période des parents « représentés », qui se caractérise par le développement des associations de parents d'élèves, la création des Conseils d'Administration où siègent ces représentants.

Ce n'est qu'en 1977 que les parents obtiendront le droit de siéger au sein des conseils d'école. Les parents obtiennent une reconnaissance en tant qu'interlocuteur légitime de l'école mais, au-delà de cette distinction, il s'agit d'une rupture et même d'une inversion dans les rapports entre les familles et l'école. Celle-ci n'a plus pour ambition de les moraliser et de les discipliner à distance mais de responsabiliser et d'impliquer des parents dont elle a désormais besoin. Ainsi l'article 1^{er} de la loi de René Haby en 1975 stipule que « l'éducation de l'enfant est d'abord la responsabilité de la famille ».

[...]

Puis, vient le tournant des années 80 où l'enjeu scolaire monte dans la société et où l'on renvoie aux familles une partie de la responsabilité de la scolarité. Celle-ci devient un problème de société car l'échec scolaire a un coût social bien plus important : l'exigence de qualification est plus grande et le chômage également.

Les parents deviennent des « alliés » pour la réussite de l'école car l'institution seule ne peut plus répondre à l'échec scolaire et appelle à l'aide. C'est à ce moment d'ailleurs que l'on inscrit le travail avec les familles dans les dix compétences clés des enseignants.

[...]

Aujourd'hui, on distingue désormais deux catégories de parents. D'un côté, il y a les parents dits « stratèges » ou « consommateurs d'école » qui ont des « droits » et veulent peser sur les décisions d'orientation, jouer avec le système. Ils souhaitent maximiser les chances scolaires de leurs enfants en évitant par exemple certains établissements. Mais ce n'est qu'une minorité. L'autre profil, ce sont les parents « captifs » qui n'ont pas les mêmes compétences et ressources pour se mobiliser. Ces parents sont exclus de cette relation privilégiée. C'est un des enjeux aujourd'hui : pourquoi avec tout ce que l'on fait pour intégrer les familles, celles que l'on voudrait voir à l'intérieur de l'établissement sont celles que l'on voit le moins ?

Le chef d'établissement ou le directeur d'école a ici un rôle pivot : réussir à trouver la bonne distance entre les parents trop présents dans l'école et les parents dits 'effacés'.



LES RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET L'ÉCOLE

Processus et enjeux

*Observatoire des politiques locales d'éducation et de la réussite éducative
par Pierre Périer, Professeur de Sciences de l'éducation.
Université Rennes 2 - CREAD*

Depuis les années 1980, le principe d'une relation à construire entre les parents et l'école s'est progressivement imposé jusqu'à devenir une « nécessité ». Devenus partenaires ou co-éducateurs, les « parents d'élèves » se voient accorder une place et un rôle qui témoignent d'une forme de reconnaissance mais aussi de la responsabilité éducative qui leur est attribuée dans la scolarité, « bonne » ou « mauvaise », de leur enfant. En effet, il semble admis que la qualité des relations entre les familles et l'école représente un facteur déterminant des scolarités sinon une condition de réussite des élèves. Or, c'est précisément ce postulat qui demande à être analysé en portant le regard sur les différences et inégalités des parents face à l'école et les conditions de possibilité d'une coopération équitable.

Une politique volontariste et ses ambiguïtés

Les familles sont désormais invitées à s'investir dans l'école et la scolarité de leur enfant, à échanger avec les enseignants et à coopérer. Car l'école ne parvient plus seule à faire face à l'hétérogénéité croissante des publics et à l'enjeu de « réussite » (du moins, à la conjuration de « l'échec »), surtout dans les quartiers populaires et de l'éducation prioritaire. La pression est forte également tant du côté des parents, préoccupés de voir leur enfant sortir avec un « bagage », que de la société qui ne supporte plus le « coût » du décrochage scolaire ou de jeunes sans qualification et que l'on sait

menacés de relégation ou d'exclusion. La diversité des tâches et missions qui incombent à l'école lui intime de se tourner vers des partenaires extérieurs au premier rang desquels les parents qui sont idéalement des figures d'alliés, mais qui ont aussi parfois le statut d'auxiliaire, de recours ou encore de « démissionnaire » (Lahire, 1995) lorsque sont pointés des carences ou manquements tant sur le plan scolaire (absences répétées aux réunions, cahiers ou mots non signés, devoirs non vérifiés...) qu'en matière d'éducation (défaut d'autorité, tolérance à l'égard d'activités « non scolaires », horaires sans surveillance...).

Certes, les politiques s'intéressent depuis plusieurs décennies déjà, à encourager l'expression et l'implication des parents en leur accordant des droits étendus. Ainsi, la Loi d'orientation de 1989 élève les parents au rang de « partenaires permanents et à part entière de la communauté éducative ». Une circulaire de février 1990 précise que « tout doit être mis en œuvre pour faire en sorte que les parents viennent à l'école, pour y parler de leurs enfants ou participer à des activités spécifiques à destination des enfants ». Plus récemment, une autre circulaire en date de 2005 souligne l'enjeu de « soutenir et renforcer le partenariat nécessaire entre l'institution scolaire et les parents d'élèves ». Ce volontarisme est porté, avec un succès inégal, par des dispositifs, actions, outils (Semaine des parents à l'école, Mallette des parents et plus récemment, Espace parents...) de renforcement de la participation des parents dans l'école, au moins par leur présence. L'objectif dépasse largement l'enjeu d'information et vise à sensibiliser voire à former les parents au rôle que l'institution scolaire attend de les voir endosser.

Le principe d'une meilleure connaissance et reconnaissance entre parents et acteurs de l'institution scolaire ne souffre guère de réserve, convaincus qu'ils sont l'un et l'autre que ce lien renforce la continuité éducative dans le plus grand intérêt



de l'enfant. En revanche, l'opérationnalisation des politiques de « partenariat » est interrogée, de même que son appropriation par les différents acteurs, en interne comme en externe.

En interne, car les enseignants sont loin de tous partager l'idée d'un renforcement des droits des parents ou de leur plus grande présence dans l'école, s'inquiétant de la confusion des rôles et de l'immixtion de certains dans le domaine « réservé » de la classe et de la pédagogie. Il s'agit aussi, comme on peut l'entendre parfois, de préserver l'élève d'un regard trop intrusif de ses parents et de lui accorder une sphère d'autonomie.

En externe, force est de constater la présence régulière des parents les plus familiers de l'institution scolaire et dont les enfants connaissent des scolarités de réussite et, inversement, l'absence ou la distance de ceux-là mêmes dont les enfants rencontrent plus de difficultés et que la coopération avec l'école pourrait probablement aider. Sur certains territoires, les programmes de réussite éducative sont appelés à prévenir ou à atténuer ces écarts, tensions et conflits entre acteurs et institutions.

Une approche plus globale de l'enfant et de la famille au travers d'un certain nombre d'actions et d'activités dans les quartiers offre des opportunités de lien et de soutien qui sont de nature à renforcer la puissance d'agir des publics les plus vulnérables. Il reste que les difficultés de la scolarité requièrent des réponses à court terme qu'un accompagnement sur le plus long terme ne permet pas toujours d'apporter.

Un partenariat inégal

Car en réalité, les familles se saisissent très inégalement de l'invitation à participer et à se conformer au rôle de « parent d'élève » et les inégalités des enfants dans les apprentissages sont redoublées par des inégalités des parents face à l'école. Non qu'ils se désintéressent des enjeux de scolarité mais ils ne possèdent pas les compétences et ressources adaptées à ce que l'institution reconnaît et attend. Force est ainsi de constater qu'une minorité entreprenante des parents développe un rapport stratégique à l'école et à ses agents. Les dérogations à la carte scolaire, les choix tactiques d'options ou de classes témoignent du développement d'une lo-

gique libérale dont profitent les familles les plus en connivence avec le monde et la culture scolaires. Ces usagers avertis qui se comportent en « consommateurs d'école » (Ballion, 1982) sont en mesure d'agir au service des intérêts scolaires de leur progéniture. Les membres des classes moyennes et supérieures sont fortement représentés dans cette catégorie mobilisée sur l'enjeu de la réussite ou mieux, de l'excellence scolaire.

De l'autre côté du spectre partenarial, des parents « invisibles », membres des classes populaires et immigrées, dont les comportements s'écartent des attentes de rôle assignées au « parent d'élève » (Périer, 2005). En effet, l'accès à ce mode de relation concerne implicitement des usagers partageant les codes et normes de l'institution scolaire, et dotés des compétences dignes d'un parent « idéal ».

Il s'agit en particulier de comprendre le « mode d'emploi » des rencontres et des échanges avec les agents de l'école, de pouvoir se rendre disponible aux horaires et selon les modalités prévus, de maîtriser suffisamment la langue française pour échanger et argumenter, de connaître le fonctionnement de l'école et d'identifier ses différents interlocuteurs...

À la maison, il est attendu, comme le disent spontanément les enseignants, que les parents « suivent la scolarité » de l'enfant en s'intéressant à ses apprentissages et en l'aidant dans ses devoirs. Autant de tâches dévolues à leur rôle et responsabilité de « parent d'élève » mais qu'ils sont très inégalement en capacité d'exercer.

Les familles les plus démunies et les plus dominées sont face à une injonction paradoxale car elles ne peuvent ni participer de façon



Aaron Burden - Unsplash

efficace ni se tenir en retrait, au risque d'apparaître comme des parents défaillants ou non-partenaires. La dissymétrie des rapports entre ces parents et l'école peut, dans bien des cas, être une source de tensions et de conflits lorsqu'ils se voient rappelés à leurs « obligations » sur le mode radical de la convocation voire de la sanction.

Quelle alliance avec les familles populaires ?

Il importe préalablement de rappeler l'intérêt de tous les parents pour la réussite scolaire de leur enfant quand bien même ils le manifestent selon des formes et avec des modalités variables.

Les parents des classes populaires reconnaissent les compétences des enseignants et leur accordent leur confiance. Ils espèrent en une école qui réaliserait sinon l'égalité des chances entre élèves, du moins l'égalité des droits entre des individus qu'elle protège et respecte sans discrimination aucune.

Nombre de parents ont pour norme de ne pas intervenir et attendent d'être informés par l'école ou d'être sollicités par elle. Ils ne jugent donc pas utile de rencontrer les enseignants et s'interdisent même de s'immiscer dans un domaine qu'ils s'obligent à respecter. C'est précisément cette attitude qui secrète le différend entre les familles populaires et l'école lorsqu'elles ne partagent pas les mêmes règles d'échange et n'ont pas de moyens adaptés pour sortir de relations tombées dans l'impasse. Dans cette configuration, il n'est pas rare que les parents expriment un sentiment d'injustice sinon de trahison vis-à-vis d'une école en laquelle ils avaient confiance et qu'ils regardent, au fil des accrocs scolaire et relationnel, avec méfiance voire défiance (Périer, 2012).



Les familles les plus vulnérables déploient des tactiques défensives pour se protéger. Elles tentent de se soustraire au regard et au jugement de l'école qui, indirectement, les culpabilisent et les humilient parfois. Car ce que l'école leur renvoie à travers la scolarité de l'enfant peut représenter une menace pour l'identité et la cohésion du groupe familial et s'ajouter ainsi aux difficultés et aléas du quotidien.

Alors que l'institution scolaire cherche des alliés, les parents disqualifiés peuvent, au contraire, « faire bloc » avec leur enfant, le protéger pour se protéger elles. Le retrait est une tactique défensive, qui permet de « garder la face » ou de préserver sa dignité de parent. Sans médiation, il peut sembler difficile de les réinsérer dans des liens qui brisent le cercle de l'isolement.

Animés des meilleures intentions, les politiques et dispositifs visant à « rapprocher les parents de l'école » peinent à atteindre leurs objectifs et laissent une partie des parents à distance. Paradoxalement, ils font émerger de nouvelles inégalités au risque de culpabiliser les parents les moins conformes alors même qu'ils sont confrontés, eux et leurs enfants, à plus de difficultés. En imposant une norme de « parent d'élève », l'école ne s'adresse en réalité qu'à un sous-ensemble d'entre elles, quand d'autres s'exposent à la disqualification et aux effets de violence symbolique de l'institution.

L'un des axes de réflexion consiste à clarifier les attentes normatives et impensés de politiques qui font obstacle à la reconnaissance, à la réciprocité et l'équité que chacun semble pourtant appeler de ses vœux.

Tout ce qui contribue à expliciter les rôles et responsabilités des uns et des autres peut aller dans ce sens. La diversification des formes et support du lien avec les parents représente également un moyen d'associer le plus grand nombre.

Au-delà des modalités de communication qui ne restent qu'un moyen, l'alliance entre école et famille repose en amont sur une

relation de reconnaissance réciproque qui légitime chacun des acteurs. Quels sont les aspects et contenus (à définir) d'une relation entre parents et école pouvant renforcer la complémentarité dans l'intérêt de l'enfant ?

Quelle peut être la contribution des parents dans une logique qui les renforce face à l'école, mais jamais ne les affaiblit ou ne les désavantage ?

Des actions dans et hors l'école favorisant l'expression individuelle ou collective des parents et l'écoute de leur « voix », souvent tenue à l'écart, sont porteuses de changements par la conscience des enjeux et la maîtrise des règles du jeu.

Un tel objectif implique dans certains cas de doter les parents des compétences (de langage, d'accès à l'information...) et de droits



Joanna Kosinska - Unsplash

qui les mettent réellement à égalité des autres. Le « soutien à la parentalité » revêt alors une fonction sociale et politique qui s'adresse à des personnes mais en les insérant dans des rapports sociaux qui conditionnent leurs possibilités d'action éducative et d'intervention dans le champ scolaire.

Loin de l'idée d'exiger de parents ce dont ils ne sont pas capables, une politique juste et respectueuse de ce qu'ils sont, vise à les associer au plus tôt et autant qu'il peut être possible, aux questions et décisions qui engagent la scolarité de leur enfant.



LA COÉDUCATION

Par Frédéric Jésus

Frédéric JESU est consultant et formateur en politiques sociales, familiales et éducatives locales. Ex-pédopsychiatre de service public. Administrateur de la Fédération de Paris des Centres sociaux et socioculturels. Vice-président de l'association Espoir-CFDJ. Auteur notamment de : « Coéduquer – Pour un développement social durable », Dunod, 2004 et de « Agir pour la réussite de tous les enfants », Editions de l'Atelier, 2016 ; et, avec Jean Le Gal, de « Démocratiser les relations éducatives – La participation des enfants et des parents aux décisions familiales et collectives », ChroniqueSociale, 2015.

LA CO-ÉDUCATION

QUOI ? QUI ? OU ? POURQUOI ? COMMENT ?

La coéducation est susceptible de mobiliser et de fédérer un grand nombre d'acteurs. Elle relève de l'esprit et des enjeux de la démocratisation des relations éducatives au sein de ces divers espaces/temps et entre ces différents acteurs. C'est pourquoi aussi elle s'avère génératrice de projets, de progrès et même de plaisir pour les enfants, les familles et les professionnel.le.s.

Selon le Larousse du XX^{ème} siècle, Co éduquer, c'est « donner ou recevoir une éducation en commun.

- La coéducation n'est pas un objectif en soi, et moins encore une quelconque injonction à y recourir. Elle repose bien au contraire, sur une démarche volontaire quoiqu'encouragée, sur une dynamique partagée, sur une re-



cherche de cohérence entre ses acteurs, sur un ensemble de postures mutuelles ; bref, sur un état d'esprit.

- La coéducation est alors surtout un processus, et non pas une procédure. Elle est, ainsi, peu à peu applicable, outre à l'échelle particulière des différentes formes de familles, à celle des structures éducatives et à celle des territoires.
- La coéducation relève enfin d'une perspective politique : celle de l'ouverture, du décloisonnement et de la démocratisation des relations éducatives dans et entre les différents espaces/temps parcourus et vécus par les enfants. Or, non seulement la coéducation en relève mais, plus encore, elle y contribue.

Eduquer en commun – coéduquer, donc – amène à remanier en profondeur les représentations, postures et pratiques mutuelles des principaux éducateurs en présence – c'est-à-dire des professionnels.le.s, des parents et des enfants. C'est pourquoi la coéducation est parfois considérée comme un « défi ».

Histoire et actualité du concept de coéducation

La notion de coéducation désigne et vise principalement la reconnaissance institutionnelle de la répartition des responsabilités et des rôles éducatifs entre parents et professionnels.

Qui sont les acteurs de la coéducation ?

Les acteurs de la coéducation sont toutes celles et tous ceux qui contribuent à un moment ou un autre, en un lieu ou un autre, aux grandes fonctions de base de l'éducation des enfants et des jeunes que sont la protection, la socialisation, la transmission, l'instruction, la formation et, in fine, l'émancipation qui leur sont dues.

Les parents sont, souvent dans l'immédiat et en tout cas sur le long terme, les pivots de cette coéducation répartie sur plusieurs espaces/temps, entre plusieurs acteurs et autour de plusieurs contenus.

Mais les enfants eux-aussi, même très jeunes, sont potentiellement coéducateurs les uns des autres. La coéducation entre enfants

requiert certes la présence, l'accompagnement voire l'encadrement bienveillants d'adultes convaincus de sa possibilité, de son bien-fondé et de ses atouts, et si possible formés – comme le sont souvent les professionnels de l'animation – à encourager son exercice et son déploiement au sein des collectifs.

À une toute autre échelle de l'identification de ses acteurs, la coéducation est plus ou moins explicitement devenue le principe de référence des processus politiques et institutionnels propres aux Projets Educatifs de Territoire (PEdT), élaborés puis co-pilotés par les communes ou les intercommunalités. Depuis la loi du 8 juillet 2013, il est prévu d'y associer les « représentants de parents d'élèves »,



la Caisse d'allocations familiales, les services extérieurs de l'Etat (Rectorat, DASDEN, DDCS), les enseignants et les autres professionnels de l'Education nationale, les services municipaux et leurs différents agents et notamment leurs animateurs, les as-

sociations d'éducation populaire, culturelles, sportives, les autres acteurs éducatifs locaux, etc. La loi et ses textes d'application, pour autant, ne mentionnent pas encore la place et le rôle consultatifs des enfants et des jeunes eux-mêmes aux différentes étapes de ces processus.

On notera, pour conclure, que l'approche globale de l'éducation et donc de la coéducation ainsi tracée permet de distinguer cette dernière de ce que ne serait qu'une « simple » coopération pédagogique.

Quels sont les principaux enjeux de la coéducation

Entre les enfants : la coopération plutôt que la compétition, le plaisir de la découverte accompagnée plutôt que les tensions et les

contraintes liées à une évaluation vécue comme non bienveillante, le partage de l'élaboration et de l'appropriation de règles de vie communes.

Pour les enfants : la cohérence éducative, la réduction des conflits de loyauté éprouvés au sein des familles mais aussi au sein des institutions, et dans les allers-retours quotidiens entre familles et institutions.

Pour les adultes : le respect et la confiance mutuels, les changements de postures (côte-à-côte plutôt que face-à-face ou dos-à-dos ; accompagnement plutôt que guidance, suivi, supervision ou soutien des parents) qui bénéficient aux adultes mais aussi aux enfants.

Il s'agit donc, pour les institutions éducatives « tous publics » ou spécialisées, d'agir avec les parents plutôt que d'agir pour eux, sans eux, voire contre eux, ou à leur place. Et d'admettre que, plus souvent que des sources de problèmes, les parents sont aussi des sources de solutions par leurs capacités.

Il s'agit autrement dit de reconnaître la différence et la complémentarité des places ainsi que de définir et partager, en toute cohérence, les rôles entre parents et professionnels, mais sans hiérarchiser ces places et ces rôles.

Pour autant, une certaine dose et de multiples occasions de conflictualité peuvent se manifester dans le cadre de ces relations Co éducatives – au sein des familles, mais aussi au sein des institutions et des territoires – dès que se posent la question du pouvoir de décision, d'application et d'évaluation et celle du partage de ce pouvoir.

Les modalités du processus de coéducation

Ces modalités se déduisent de l'identification des acteurs et du repérage des enjeux, tels que ci-dessus décrits. Elles spécifient la coéducation comme un ensemble de principes fondant à la fois une méthode et une éthique, mais pas comme un objectif en soi.

Le recours à la métaphore de la « table ronde de la coéducation » permet de définir et d'illustrer les modalités du processus ainsi engagé comme répondant à six principes incontournables :

- - *exhaustivité des acteurs*, c'est-à-dire de la composition de la « table ronde » en fonction des objectifs ;
- *non confusion des acteurs* : autour d'une « table ronde », chaque acteur est à sa place, distincte de celle des autres, et il ne cherche pas ni n'est incité à occuper la place d'un ou plusieurs autre(s) acteur(s) ni à s'octroyer son ou leurs rôle(s) ;
- *cohérence des acteurs* : il s'agit de respecter la spécificité et de susciter la complémentarité des rôles et des fonctions de chacun (chaque acteur est une ressource pour tous les autres, et ils le sont tous pour lui) ;
- *non hiérarchisation des rôles, des fonctions et des points de vue* : aucun point de vue exprimé n'a, a priori, plus de valeur ou de légitimité que les autres ;
- *participation, dès que possible, des enfants eux-mêmes* : leur place logique (et acceptable par eux) n'est pas d'être « au centre » de la « table ronde », mais de prendre place autour d'elle.



La métaphore de la « table ronde » peut se concrétiser par les exemples d'un Conseil d'école, d'une réunion d'Equipe de Suivi de la Scolarisation d'un enfant « en situation de handicap », mais aussi et surtout par l'exemple des processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation concertée d'un PEdT.

L'approche éducative permet la prise de conscience mutuelle du besoin que chaque acteur a de tous les autres pour contribuer aux parcours de progression globale de tous les enfants. Elle permet aussi de réduire voire de dépasser nombre des tensions qui ont pu se manifester entre eux au fil de ces parcours.



Dylan Gillis - Unsplash

3

Partie 3

LISTE DES LIENS UTILES

**Rappel des textes relatifs
aux relations École/Parents,
la place des Parents à l'école,
les élections et la place
des représentants
des parents d'élèves**

LES RELATIONS ÉCOLE/FAMILLE DANS LES TEXTES DE LOI *depuis la circulaire d'orientation de 2013*

2013 : loi de refondation de l'École

Dès l'article 2, la loi précise que

« pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative ».

Les dispositifs d'aide à l'élève dans sa scolarité doivent être construits avec les parents et non seulement validés par ces derniers. Il est de même précisé dans l'article 72 que

« les enseignants tiennent informés les parents d'élèves et les aident à suivre la scolarité de leurs enfants ».

La loi rappelle également la nécessité de l'investissement de tous les membres de la communauté éducative, quel que soit leur statut, pour la réalisation des objectifs fondamentaux de l'EN, résumés de la manière suivante :

« une école à la fois juste pour tous et exigeante pour chacun ».

De même, la notion de « coéducation » est réaffirmée dans ce texte :

« La promotion de la « coéducation » est un des principaux leviers de la refondation de l'école. Elle doit trouver une expression claire dans le système éducatif et se concrétiser par une participation accrue des parents à l'action éducative dans l'intérêt de la réussite de tous les enfants. Il convient de reconnaître aux parents la place qui leur revient au sein de la communauté éducative. Il s'agit de veiller à ce que tous les parents soient véritablement associés aux projets éducatifs d'école ou d'établissement.

Des actions seront conduites au niveau des établissements pour renforcer les partenariats avec les parents et leurs associations. Il s'agit aussi d'accorder une attention particulière aux parents les plus éloignés de l'institution scolaire, par des dispositifs innovants et adaptés ».

Cette nouvelle loi d'orientation tend à redonner une place collaborative aux parents et non uniquement informative, sur les thèmes communs d'éducation (accompagnement des difficultés scolaire, lutte contre le décrochage, ...). La déclinaison dans les circulaires de rentrée précise cette volonté d'ouverture

(loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République).

2014 : le dispositif « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration » se nomme désormais « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants » s'adresse à présent en priorité au public étranger primo-arrivant hors Union européenne et modifie les modalités de pilotage local circulaire n°2014-165 du 14 novembre 2014.



<https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo47/ME-NE1428228C.htm>

2016 : le décret n°2016-1574 du 23 novembre 2016 relatif aux représentants des parents d'élèves siégeant dans les conseils d'école.

Les représentants de parents d'élèves

Les représentants de parents d'élèves peuvent avoir un rôle de médiateur :

« Dans les écoles et établissements scolaires, les représentants des parents d'élèves facilitent les relations entre les parents d'élèves et les personnels. Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'école ou des chefs d'établissement pour évoquer un problème particulier et assurer ainsi une médiation à la

demande d'un ou des parents concernés. En toute circonstance, les représentants des parents sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations à caractère personnel dont ils peuvent avoir connaissance »

(Art D111.11 du code de l'éducation).



<https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo11/MENF1700528C.htm>

2017 : le dispositif « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants » est redéfini dans la circulaire n°2017-060 du 3 avril 2017 (public élargi, objectifs pédagogiques clairement précisés, pilotage local renforcé).

2018 : pas de circulaires concernant de manière prioritaire les familles ou des dispositifs particuliers à leur égard. Toutefois **le rôle des familles dans l'orientation est réaffirmé.**

2019 : il en est de même qu'en 2018, hormis les mentions dans les circulaires de missions.



Centre For Ageing Better - Unsplash

LES ESPACES PARENTS

L'article L. 521-4 du code de l'éducation prévoit dans tous les établissements d'enseignement, un espace à l'usage des parents et de leurs délégués. Cet espace parents est un lieu principalement dédié aux rencontres individuelles et collectives, et doit faciliter la participation des familles, les échanges et la convivialité. Les rencontres doivent y être organisées dans le respect des valeurs de la République et notamment des principes de neutralité et de laïcité.

« L'architecture scolaire a une fonction éducative. Elle est un élément indispensable de la pédagogie, contribue à la transmission des connaissances et à la découverte des cultures et favorise le développement de l'autonomie et de la sensibilité artistique des élèves. Il est prévu, dans tous les établissements d'enseignement, un espace à l'usage des parents d'élèves et de leurs délégués. »

(Art. L521-4 (modifié par la loi no 2013-595 du 8 juillet 2013))

L'aménagement des espaces parents, lieux principalement dédiés aux rencontres individuelles et collectives, facilite la participation des familles, les échanges et la convivialité. Des actions et projets collectifs, en lien avec le projet d'école ou d'établissement, peuvent y être proposés.

Pour être un véritable lieu d'accueil, l'établissement doit davantage s'ouvrir sur son environnement (quartier, commune, associations...). Il doit avant tout inclure dans son diagnostic une analyse fine de son environnement, pour identifier le potentiel d'alliances locales.



CONNAISSANCE DU SYSTÈME ÉDUCATIF

- Organisation de l'éducation nationale



<https://www.education.gouv.fr/les-services-de-l-education-nationale-9068>

- Principes fondamentaux du service public d'éducation & Charte de la laïcité



<https://www.education.gouv.fr/les-grands-principes-du-systeme-educatif-9842>

- Articulation services de l'état // collectivités territoriales



<https://www.education.gouv.fr/le-role-des-collectivites-territoriales-dans-le-service-public-de-l-education-8138>

- DSDEN 82

- Organigramme & annuaire



<https://www.ac-toulouse.fr/services-departementaux-de-tarn-et-garonne-121655>

- *L'école en Tarn et Garonne de la maternelle au post bac*



<https://www.ac-toulouse.fr/brochure-2022-2023-l-ecole-en-tarn-et-garonne-de-la-maternelle-au-post-bac-127117>

LES INSTANCES DE L'ÉCOLE

- Les différents conseils



<https://www.education.gouv.fr/les-structures-de-concertation-9242>

- ZOOM sur le conseil d'école : Composition et attributions du conseil d'école



<https://eduscol.education.fr/2266/le-conseil-d-ecole-et-les-autres-instances-de-l-ecole>

LES PARENTS ET L'ÉCOLE

- Les parents d'élèves acteurs du système éducatif



<https://www.education.gouv.fr/les-parents-d-eleves-11834>

- Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'école



<https://eduscol.education.fr/2259/la-representation-des-parents-d-eleves>



4

Partie 4

LE RÔLE DES DDEN ET DES FÉDÉRATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

LES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DDEN)

Le DDEN, « un ami de l'école publique, nommé officiellement pour veiller aux bonnes conditions de vie des enfants à l'école et autour de l'école », c'est ce que l'on peut lire sur la plaquette éditée par la Fédération Nationale des DDEN.

Nommé par le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) après avis du CDEN (Conseil Départemental de l'Éducation Nationale) le DDEN exerce bénévolement sa fonction durant un mandat de 4ans renouvelable mais aussi révocable. Ses missions sont fixées par le code de l'Éducation section 5 articles D241-24 à D241-35.



Héritier lointain du magistrat des mœurs de la Convention (1793), il devient Délégué Cantonal par la loi Gobelet en 1886 et, au cours de l'Histoire, il voit ses fonctions précisées notamment par le décret du 19 novembre 1980 et du 10 janvier 1986.¹

Défenseur de l'école publique, laïque, il a un rôle d'incitateur, de coordinateur et de médiateur. Son rôle peut être déterminant dans la suite donnée aux débats du Conseil d'Ecole dont il est membre de droit.

1 Pour la petite histoire, Ferdinand DREYFUS fut le premier président de l'Union des Délégués cantonaux en 1906.

ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Qu'est-ce qu'une association de parents d'élèves :

Une association de parents d'élèves a pour objet la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves. Elle ne regroupe que des parents d'élèves, auxquels sont assimilées les personnes ayant la responsabilité légale d'un ou plusieurs élèves. Les associations ne peuvent pas fixer leur siège dans l'enceinte scolaire.

Associations de parents d'élèves représentées au sein des instances éducatives

Il existe plusieurs niveaux de représentation des associations de parents d'élèves :

- Au niveau national : le Conseil Supérieur de l'Education (CSE) ;
- Au niveaux académique et départemental : les Conseils académiques et départementaux de l'Education Nationale (CAEN, CDEN)
- Au niveau local : les conseils d'écoles, les conseils d'administrations des collèges et lycées ainsi que les conseils de classe.

Composition du CSE

Les membres représentant les parents d'élèves de l'enseignement public sont au nombre de 9 :

8 membres de la fédération FCPE, 1 membre de la PEEP

Les représentants des parents de l'enseignement privé sont au nombre de 3 issus de l'APEL (Association des parents d'élèves de l'enseignement Libre).

Liste des principales associations des établissements publics

- **Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de l'enseignement public (FCPE)** <https://jaimemonecolepublique.fr/>

Créée en 1947 à l'instigation du Syndicat National des Instituteurs et de la Ligue de l'enseignement (*cf. article spécifique page 80*).

- **Fédération des parents d'élèves de l'Enseignement Public (PEEP)** <http://www.lavoixdesparents.com/?cat=8>

Créée en 1926 pour les lycées et collèges, elle prend sa dénomination PEEP en 1966 et s'étend de la maternelle à l'université. Cette fédération n'est pas représentée en Tarn et Garonne.

- **Union Nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPÉ)** <https://unaape.asso.fr/site/actualites/>

Créée en 1968, cette union est présente de la maternelle au lycée.

Conseils aux parents
La Vie en famille a bien évidemment des retentissements sur la scolarité de nos enfants. Voici quelques pistes pour vous accompagner au mieux sur des sujets du quotidien.
VOIR TOUS LES CONSEILS AUX PARENTS

La FCPE PRÈS DE CHEZ VOUS

LUNDI 16 SEPTEMBRE
Nos campagnes
Mobilisation ponctuelle et efficace ou dossier de fond porté par la FCPE, retrouvez ici les campagnes menées tambour battant par les parents délégués, et laissez vous guider pour vous impliquer vous aussi.
VOIR TOUTES LES CAMPAGNES

Formations
Toute l'année, pour permettre aux parents d'être acteurs au sein des établissements scolaires, d'échanger et de se former, l'équipe fcpe propose des formations et organise de temps de rencontres aux quatre coins du département.
calendrier de l'année.
FORMATIONS DÉPARTEMENTALES
FORMATIONS NATIONALES

FÉDÉRATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ÉLÈVES

(FCPE)

Association loi 1901 fondée le 23 avril 1947, **reconnue d'utilité publique** par décret du 7 août 1951 **et agréée mouvement d'éducation populaire** depuis le 15 juillet 1982.

La Fédération départementale de la FCPE regroupe en son sein l'ensemble des conseils locaux, antennes FCPE, des écoles publiques et établissements secondaires publics.

Ses actions sont nombreuses et notamment la défense du service public d'éducation. **Elle fonde son action sur les valeurs républicaines de liberté, fraternité - solidarité, laïcité, gratuité, égalité, en particulier l'égalité d'accès à l'éducation et à la culture.**

Ses actions passent par une information et une formation des parents d'élèves tout au long de l'année. La FCPE, par ses bénévoles et militants, est présente partout où l'on parle de l'enfant et où s'ébauche une nouvelle conception de sa place et de ses droits.

La FCPE est aussi une association d'éducation populaire. **Elle met en place des actions pour accompagner et soutenir la parentalité et l'émancipation des jeunes.**

Voici quelques exemples d'actions mises en place au bénéfice des écoliers, collégiens, lycéens et leurs parents :

- Semaine de l'égalité, semaine de la prévention et la citoyenneté
- Forum « Parenthèse santé famille »
- Forum « Ma course d'orientation »
- Séjours de vacances pour des parents en situation de monoparentalité
- Bourse de fournitures scolaires

20 mesures pour l'école de demain.

Il est de tradition, pour la FCPE, de porter sur la place publique un certain nombre de propositions concrètes pour l'école publique.

Les vingt mesures portées par le conseil d'administration de la FCPE s'articulent autour des sept axes d'amélioration du climat scolaire. Elles portent notre vision de l'école publique avec l'ambition de nourrir le **débat**.

Pour les consulter :



<https://www.fcpe.asso.fr/actualite/20-mesures-pour-lecole-de-demain>



p. de gauche : CDC - Unsplash / p. de droite : Kelli Tungay - Unsplash

REMERCIEMENTS

Cet ouvrage est le fruit d'un travail collectif, que tous soient remerciés de leurs contributions : recherche documentaire, rédaction, corrections...

Son édition a été possible grâce aux soutiens financiers du Fonds de Développement de la Vie Associative, du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, de la MGEN, de la MAIF, de la CAF, de la CASDEN, l'ASL

*Maquette, graphisme et illustration de couverture :
lacomete.jimdo.com*





Tarn et Garonne

Achévé d'imprimer en septembre 2024
par Viviprint, Montauban (82)

